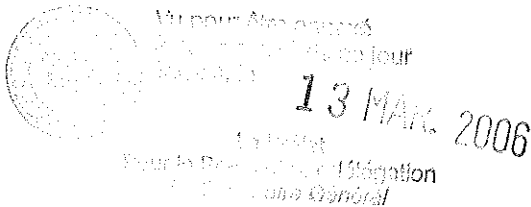
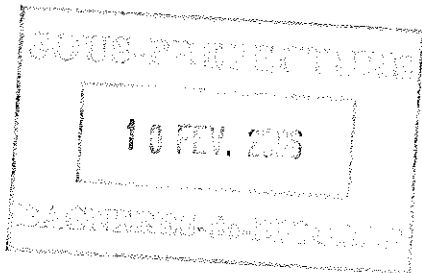


# CARTE COMMUNALE



*Signature* **Caroline SABATIER**



Pour copie conforme,  
le chef de bureau délégué,



*Signature*  
**Françoise D'ESTIBAYRE**

## 1 – RAPPORT DE PRESENTATION

1MPY651030056/NBC/2004

Date	Observation
05/07/03	Mise en élaboration par DCM
	Approuvée par DCM
	Approuvée par arrêté préfectoral n°
	Approuvée par arrêté préfectoral n°



Direction Régionale MIDI-PYRENEES

45, boulevard de Suisse – BP2018  
31017 TOULOUSE CEDEX 2

Tél.05.34.40.79.79 / Fax. 05.61.57.89.48

www.saunier-associés.com  
www.gaudriot.fr

## SOMMAIRE

<b>I - RAPPEL DES DISPOSITIONS, MOTIVATIONS ET OBJECTIFS DE L'ELABORATION DU P.L.U .....</b>	<b>2</b>
<b>II – DIAGNOSTIC .....</b>	<b>3</b>
II.1 – ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....	3
1.1 – SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE .....	3
1.2 – ENVIRONNEMENT NATUREL.....	4
1.2.1 – RELIEF ET GEOLOGIE.....	4
1.2.3 –HYDROGRAPHIE - HYDROLOGIE.....	5
1.2.4 – MILIEU NATUREL ET SENSIBILITE PAYSAGERE .....	8
1.2.4 – CADRE BATI .....	12
1.2.5 – EQUIPEMENTS STRUCTURANTS ET DEPLACEMENTS.....	23
1.2.6 - RESEAUX .....	23
II.2 – DEVELOPPEMENT SOCIO-ECONOMIQUE .....	25
2.1– DEMOGRAPHIE.....	25
2.2 – HABITAT .....	29
2.3 – ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES.....	33
2.3.1 – GENERALITES .....	33
2.3.2 – ACTIVITE ECONOMIQUE.....	34
<b>III – LES OPTIONS D'AMENAGEMENT DE CAMPARAN.....</b>	<b>38</b>
<b>IV – LES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE ET LEURS JUSTIFICATIONS..</b>	<b>41</b>
IV.2 – JUSTIFICATIONS DU ZONAGE.....	41
2.1 – LES ZONES URBAINES ou U : constructibles .....	41
2.2 – LES ZONES NATURELLES, NON CONSTRUCTIBLES ou N : .....	43
IV.3 - SUPERFICIE DES ZONES DE LE CARTE COMMUNALE.....	45
<b>V – INCIDENCES DES DISPOSITIONS RETENUES .....</b>	<b>45</b>
V.1 – LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE.....	45
V.2 – CONSEQUENCE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT .....	46
2.1 – IMPACT DES CHOIX SUR L'ENVIRONNEMENT.....	46
2.2 – LA COMPATIBILITE AVEC LES PRINCIPES D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.....	46

## **I - RAPPEL DES DISPOSITIONS, MOTIVATIONS ET OBJECTIFS DE L'ELABORATION DU P.L.U**

La commune de Campanan n'est dotée d'aucun document d'urbanisme toutefois, la commune souhaite maîtriser son urbanisation et pour éviter le risque de mitage, la commune a décidé par délibération du conseil municipal du 5 juillet 2002, l'élaboration d'une carte communale. Cette dernière lui permettra d'une part de faire le bilan sur son territoire et d'autre part de définir de nouvelles zones constructibles pour répondre aux nombreuses demandes non satisfaites d'autorisation de construire.

Les objectifs de cette carte communale sont :

- de définir la ou les zones privilégiées pour le développement de la commune,
- de fournir un cadre d'orientation minimum pour gérer le Règlement National d'Urbanisme (RNU) dont les effets sont de suspendre l'application de la règle de « constructibilité limitée » et de prendre en compte les prévisions de développement à court terme de la commune.

Cette élaboration débute par la réalisation d'un diagnostic environnemental de la commune qui met en évidence un certain nombre de contraintes et de préoccupations que la carte communale devra intégrer dans les options d'aménagement.

# SITUATION GEOGRAPHIQUE

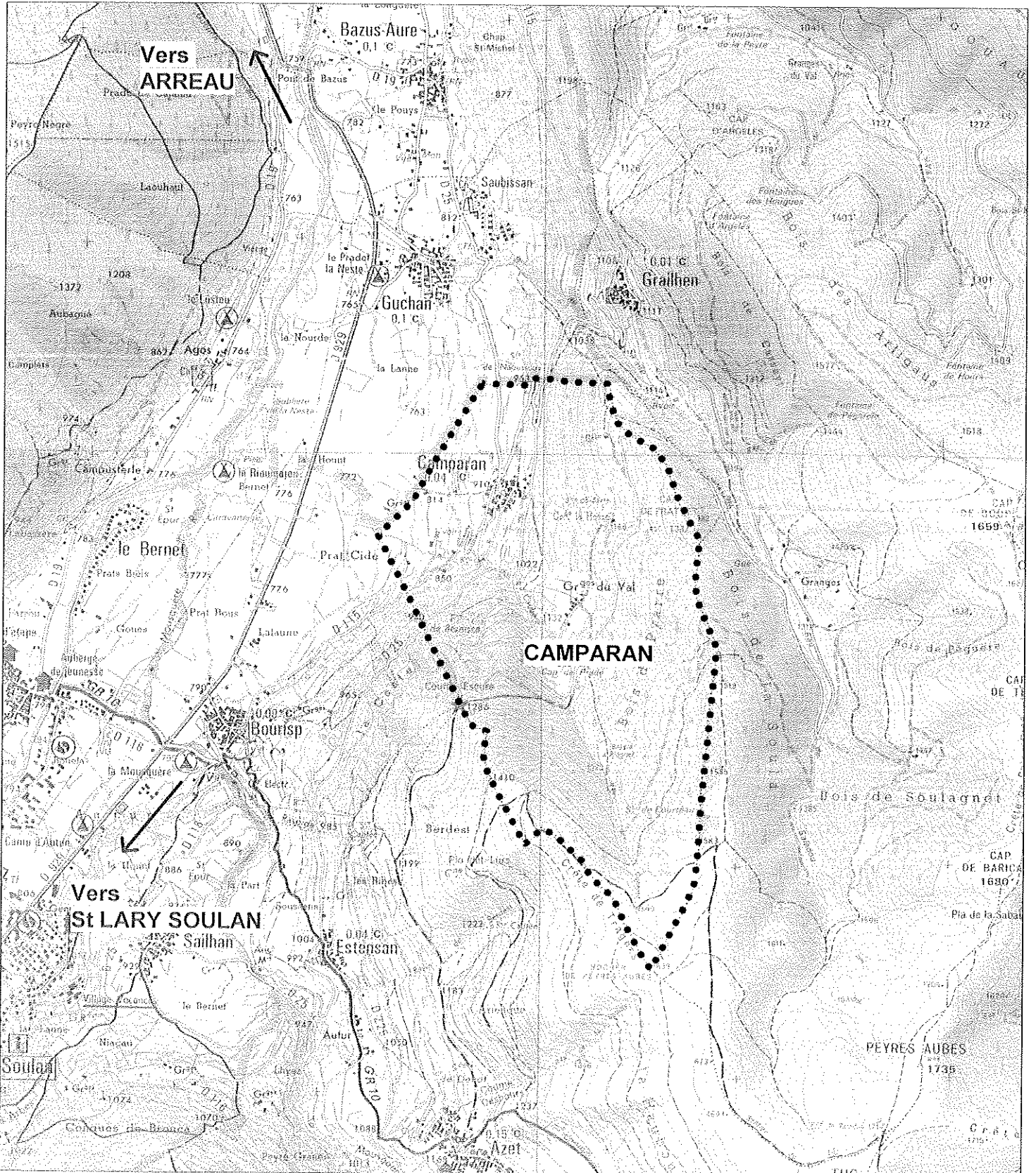
Cartes IGN n°1748 Est et 1848 Ouest au 1/25 000

SAUNIER & ASSOCIÉS

1MPY651030056



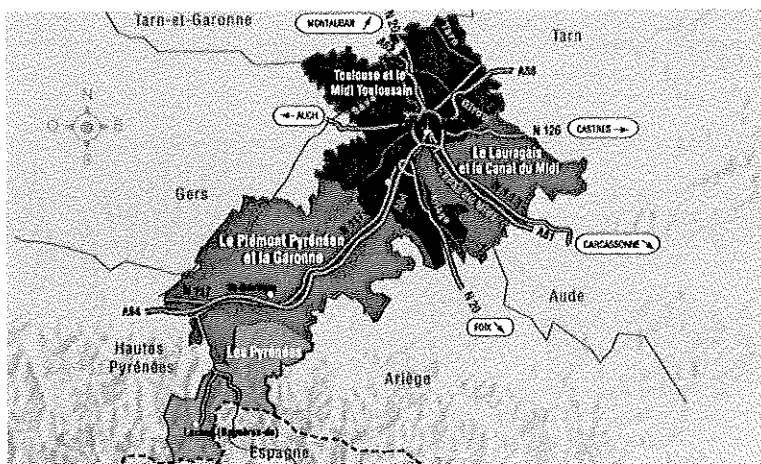
Echelle 1/25000



## II – DIAGNOSTIC

### II.1 – ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

#### 1.1 – SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE



La commune de Camparan s'étend sur 235 hectares au sud du département des Hautes-Pyrénées dans la vallée d'Aure entre Lannemezan (environ 30 kilomètres au Nord) et Saint-Lary-Soulan (5 kilomètres au Sud/Ouest).

Le village orienté sur le versant Ouest domine la vallée d'environ 150 mètres.

On y accède à partir de la RD929, axe principal situé dans la vallée permettant de rejoindre l'Espagne via le tunnel de Bielsa, puis par la RD25 et la RD115.

# CONTEXTE GEOLOGIQUE

Cartes géologiques n° 1071, 1072, 1083 et 1084

SAUNIER ASSOCIÉS

1MPY651030056



Echelle 1/25000

### Formations de versants

- E** Éboulis actuels de très récents, cônes d'éboulis et d'avalanches  
Quaternaire indifférencié en territoire espagnol
- Ey** Éboulis fixés, contemporains des moraines basses des grandes vallées
- F** Friboulements anciens
- C6y** Colluvions remanant des moraines du stade de retrait et de disposition
- C6x** Colluvions remanant des moraines du maximum glaciaire

### Formations fluviales

- Jz** Cônes de réjection tardiglaciaires et postglaciaires
- Jy** Cônes de réjection contemporains du stade de retrait et de disposition
- Fz** Alluvions fluviales récentes
- Fy** Alluvions fluvioglacières

### Formations glaciaires

- A** Axes et cordons morainiques récents
- B** Cordons morainiques anciens
- Gz** Moraines d'altitude
- Gre** Moraines subactuelles
- Gze** Moraines du Postglaciaire récent
- Gza** Moraines du Postglaciaire ancien
- Gze** Moraines du Postglaciaire indifférencié
- Gza** Moraines du Tardiglaciaire
- Gy** Moraines du stade de retrait et de disposition
- Gyc** Épistade du Haut-Carpien
- Gyb** Gya - Épistade de Soulan-Araouë
- Gys** Gya - Épistade d'Azet
- Gxy** Placages morainiques épars
- Gx** Moraines du stade d'extension glaciaire maximum

### COUVERTURE ET TERTIAIRE

**Couverture de la nappe paléozoïque de Gavarnie et de la nappe du mont Perdu**

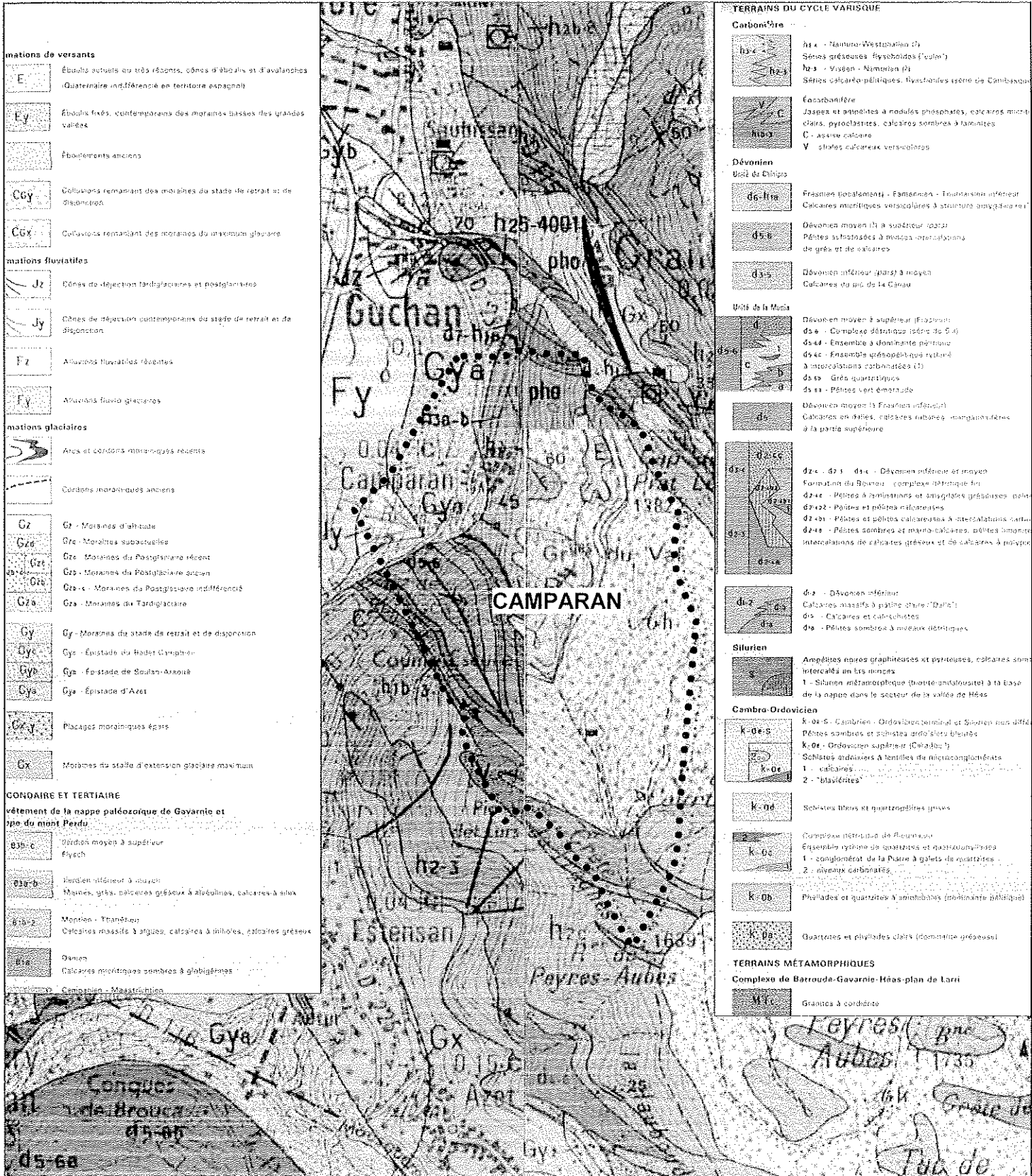
- D3b-c** Jurassien moyen à supérieur  
Flysch
- D3a-b** Jurassien inférieur à moyen  
Marnes, grès, calcaires gréseux à alvéolaires, calcaires à silex
- D3a-c** Mornien - Triasien  
Calcaires massifs à argiles; calcaires à lixelles, calcaires gréseux
- D3a** Senonien  
Calcaires morniens sombres à globigérines
- D3a** Campanien - Maastrichtien

### TERRAINS DU CYCLE VARISQUE

- Carbonifère**
  - h3x** - Namurois-Westphalien (1)
  - Séries gréseuses - flyschoides ("côte")
  - h3y** - Viséen - Namurois (2)
  - Séries calcaires-pélitiques, flyschoides (côte de Cambasquet)
- Carbonifère**
  - v** - Jaspes et ardoises à nodules phosphorés, calcaires minces clairs, pyroclastiques, calcaires sombres à laminites
  - C** - Argiles calcaires
  - V** - Schistes calcaires varisques
- Dévonien**
  - Unité du Chirip**
    - d6-fra** - Fresnois (basalton) - Fontenien - Tournaisien inférieur  
Calcaires morniens varisques à structures amygdaloïdes
    - d5-b** - Dévonien moyen (1) à sud-ouest (basal)  
Pélites schistoïdes à micas intercalations de grès et de calcaires
    - d5-a** - Dévonien inférieur (basal) à moyen  
Calcaires du sud de la Canou
  - Unité de la Mada**
    - Dévonien moyen à supérieur (Frasnois)
    - ds-a** - Complexe dévonoïque (sud de G)
      - ds-4c** - Ensemble à dominante péritrope
      - ds-4c** - Ensemble péritrope (sud) à intercalations carbonifères (1)
      - ds-5** - Grès quartzitiques
      - ds-6** - Pélites vert émeraude
    - Dévonien moyen (1) à sud-ouest (basal)
      - ds-4c** - Calcaires en dalles, calcaires rubans, marnes grises à la partie supérieure
- Dévonien inférieur et moyen**
  - ds-4c** - ds-5 - ds-6 - Dévonien inférieur et moyen  
Formation du Senonien - complexe dévonoïque (sud)
  - ds-4c** - Pélites à laminites et amygdalites gréseuses - pelles
  - ds-4c2** - Pélites et pélites calcareuses
  - ds-4c1** - Pélites et pélites calcareuses à intercalations carbonifères
  - ds-4c** - Pélites sombres et marnes calcaires, pélites sombres intercalations de calcaires gréseux et de calcaires à poivre
- Dévonien inférieur**
  - ds-4** - Calcaires massifs à partie (sud) ("Duf")
  - ds-5** - Calcaires et calcaires
  - ds-6** - Pélites sombres à micas détritiques
- Silurien**
  - S** - Amphibolites noires graphitiques et pyroclastiques, calcaires sombres intercalés au Silurien
  - 1** - Silurien métamorphique (brèche oncolithique) à la base de la nappe dans le secteur de la vallée de Héas
- Cambro-Ordovicien**
  - k-0-c** - Cambrien - Ordovicien terminal et Silurien non différenciés  
Pélites sombres et schistes argilo-siliceux bleus
  - k-0-c** - Ordovicien supérieur (Calaudo)  
Schistes oncolithes à lamelles de microconglomérats  
1 - calcaires  
2 - "blavités"
  - k-0-c** - Schistes bleus et quartzitiques grises
  - k-0-c** - Complexe métalloïde de Roumeau  
Ensemble système de quartzites et gneiss (Calaudo)  
1 - conglomérat de la Puzos à galets de quartzites  
2 - gneiss carbonifères
  - k-0-c** - Phyllades et quartzites à amphiboles (dominante péritrope)
  - k-0-c** - Quartzites et phyllites clairs (dominante gréseuse)

### TERRAINS MÉTAMORPHIQUES

- Complexe de Barroude-Gavarnie-Héas-pln de Lari**
  - Mt** - Granites à cordérite



## 1.2 – ENVIRONNEMENT NATUREL

### 1.2.1 – RELIEF ET GEOLOGIE

#### Description :

Le village de Campanan situé sur le versant Ouest à 910 m d'altitude domine donc la vallée d'Aure et le village de Saint Lary Soulan qui se situe à 800 m d'altitude plus bas. La pente moyenne est d'environ 50%.

Après la carte du BRGM au 1/50 000 ème, la commune repose sur des terrains sédimentaires de différentes époques géologiques.

L'Est du territoire communal s'étend sur des formations altérées de schistes. Ces formations sont sujets à des instabilités (glissements de terrains) notamment en période de fortes précipitations.

L'ouest et le village reposent sur des formations plus stables, des grès compactés et des flychs, mais les terrains ne sont pas toutefois, à l'abri d'instabilités.

#### Contraintes et dispositions

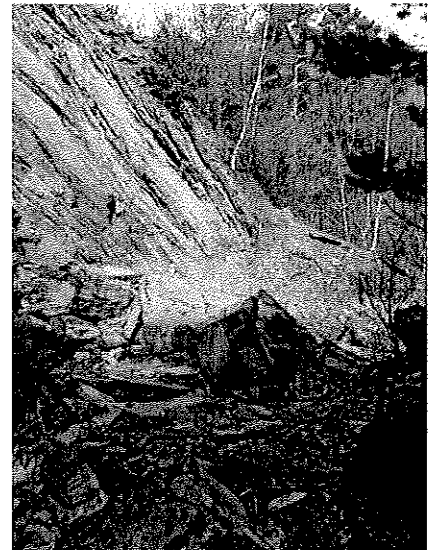
Le relief et la nature géologique du sous-sol de la commune de Campanan constituent une contrainte puisque localement des risques d'instabilités ont été recensés.

Il s'agit de :

- risques de chute de blocs et d'écoulement
- risques de glissements de terrains

risques de crues torrentielles pouvant entraîner des transports de matériaux

Afin d'éviter les problèmes plus ou moins importants d'instabilité du sol, il faudra veiller à réaliser des fondations suffisamment profondes lors de l'élaboration d'un bâtiment quel que soit-il afin de l'encrer sur le « bon » sol.



**Il n'y a pas de Plan de Prévention des Risques sur la commune, mais une cartographie identifiant des risques a été réalisée par le service interdépartemental des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques.**

(s'y référer)

# RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Cartes IGN n°1748 Est et 1848 Ouest au 1/25 000

SAUNIER ASSOCIÉS

1MPY651030056

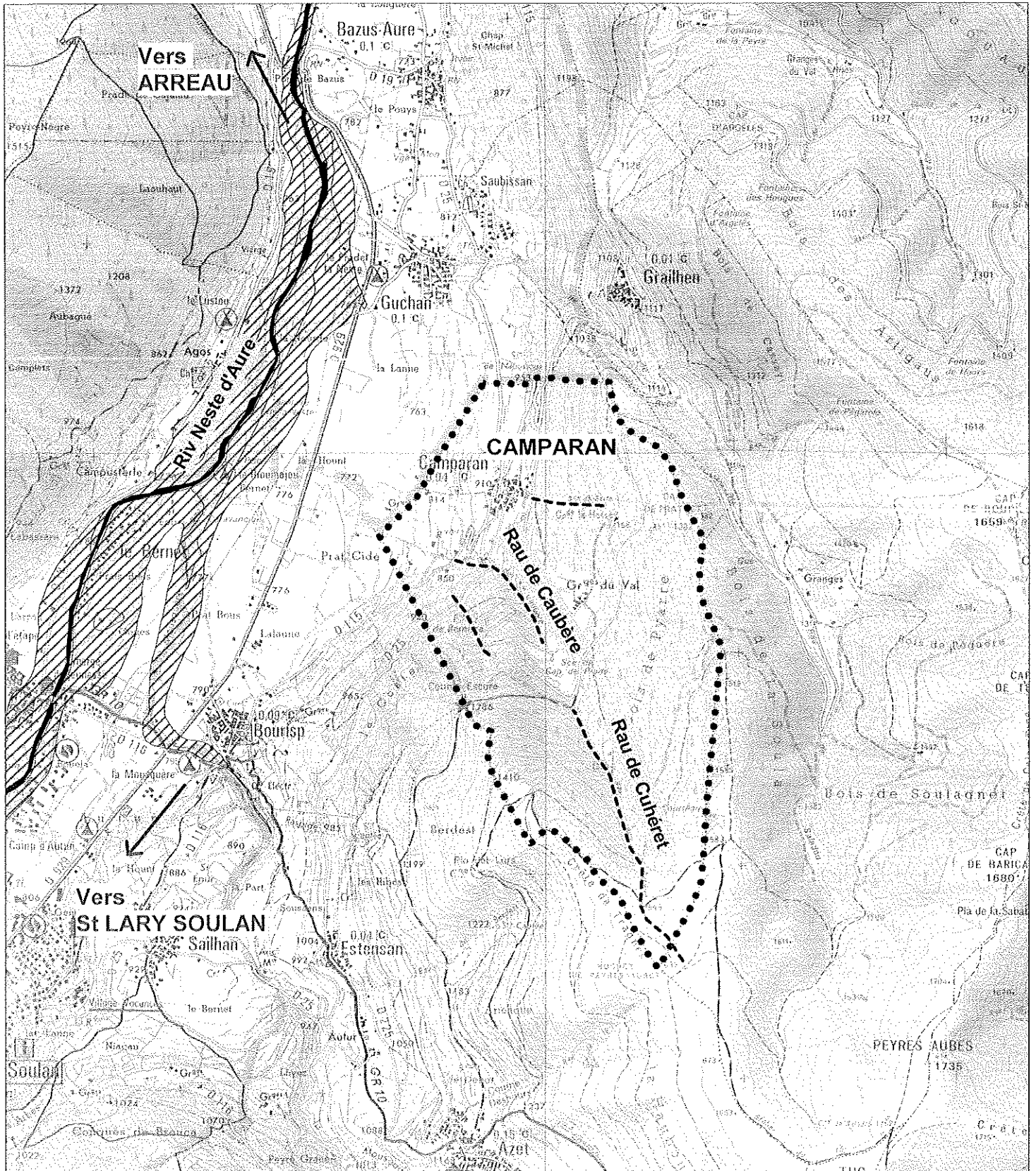
— Cours d'eau permanent

- - - Cours d'eau temporaire

▨ Zone inondable



Echelle 1/25000



### 1.2.3 –HYDROGRAPHIE - HYDROLOGIE

#### Description :

#### 1.2.3 a – les eaux superficielles

La commune de Campanan n'est traversée que par des petits cours d'eau : les ruisseaux dits d'Arrouas, de Caubère, Méda et Cuhéret.



Le bourg de Campanan est traversé d'Est en Ouest par le rai d'Arrouas, tandis que le méda passe à proximité du hameau des gorges du Val.

L'ensemble des ruisseaux trouve leur origine sur la commune et affluent vers la Neste d'Aure qui s'écoule à environ 1 Km à l'Est de Campanan.

Le débit de la Neste d'Aure est de 9,9 m<sup>3</sup>/s à St Lary Soulan (en amont de Campanan).

Ce torrent de montagne présente une **bonne** qualité de l'eau (classe 1B) mais ne correspond pas toutefois à l'objectif de qualité qui est « très bonne ».

En l'absence d'informations qualitatives sur la qualité des eaux des différents ruisseaux, ceux-ci devront répondre aux exigences fixées au cours d'eau récepteur à savoir la Neste d'Aure.



### **1.2.3.b – Les eaux souterraines**

Les formations altérées présentes sur la commune constituent des aquifères intéressants puisqu'une source est exploitée pour l'alimentation en eau potable.

Ces sources présentent toutefois, du fait de leur origine une vulnérabilité certaine pouvant être aggravée par la fréquentation pastorale.

#### **Contraintes et dispositions**

Deux types de risques méritent une attention particulière :

#### **Le risque d'inondation**

Les pertes ou infiltrations peuvent ne pas absorber totalement le débit de crue d'un cours d'eau provoquant ainsi des zones humides et des zones inondables.

Les zones humides, situées souvent le long des ruisseaux permanents et temporaires, sont autant de milieux sensibles à préserver.

Des zones potentiellement inondables occasionnant des risques de crues torrentielles et de coulées de boues sont recensées près des différents ruisseaux, qui s'écoulent dans le talweg de la source de la Sarte.

Ainsi, la gestion des eaux pluviales à la source est donc indispensable pour ne pas aggraver les effets du ruissellement dû à la densification des espaces urbains. Deux actions sont à retenir :

- La préservation et la valorisation des zones naturelles aptes à l'infiltration des eaux
  - La compensation des ruissellements et de leurs effets par des techniques dites « compensatoires ou alternatives » qui permettent aujourd'hui de stocker les excédents d'eau par un dispositif de type : bassin de rétention, citernes,... ou puits d'infiltration sous réserve d'une étude d'aptitude des sols à l'évacuation des eaux pluviales) et de les restituer à débit plus faible vers un exutoire (collecteur, fossé, cours d'eau,...).
- La mise en place de telles techniques pourra être exigée pour toute construction neuve.

### **Le risque de pollution des eaux souterraines et des cours d'eau**

A priori, aucune pollution importante n'est recensée sur la commune de Camparan. Il faut toutefois prendre en compte le risque de pollution diffuse qui est susceptible d'affecter les eaux souterraines et des cours d'eaux :

- les rejets des effluents domestiques, s'ils ne sont pas traités, sont susceptibles de polluer les eaux souterraines et les eaux de surface. Ce point est d'autant plus sensible que la population de Camparan connaît une forte fréquentation touristique. Il est donc primordial que les dispositifs d'assainissement soient capables de répondre aux exigences épuratoires des variations saisonnières du nombre d'habitants. Pour limiter les impacts de l'assainissement domestique sur le milieu naturel, la commune de Camparan a réalisé un schéma directeur d'assainissement. A partir de l'analyse de l'aptitude des sols à l'assainissement individuel, celui-ci préconisera un assainissement collectif pour le village et le hameau des Bordes et un assainissement individuel pour le reste de la commune.
- les rejets d'origine agricole (fumier, excréments des animaux, cadavres d'animaux,...) peuvent par ruissellement, provoquer une pollution des eaux des cours d'eau ainsi que de celles des nappes superficielles.

# MILIEU NATUREL

Cartes IGN n°1748 Est et 1848 Ouest au 1/25 000



ZNIEFF de type 1



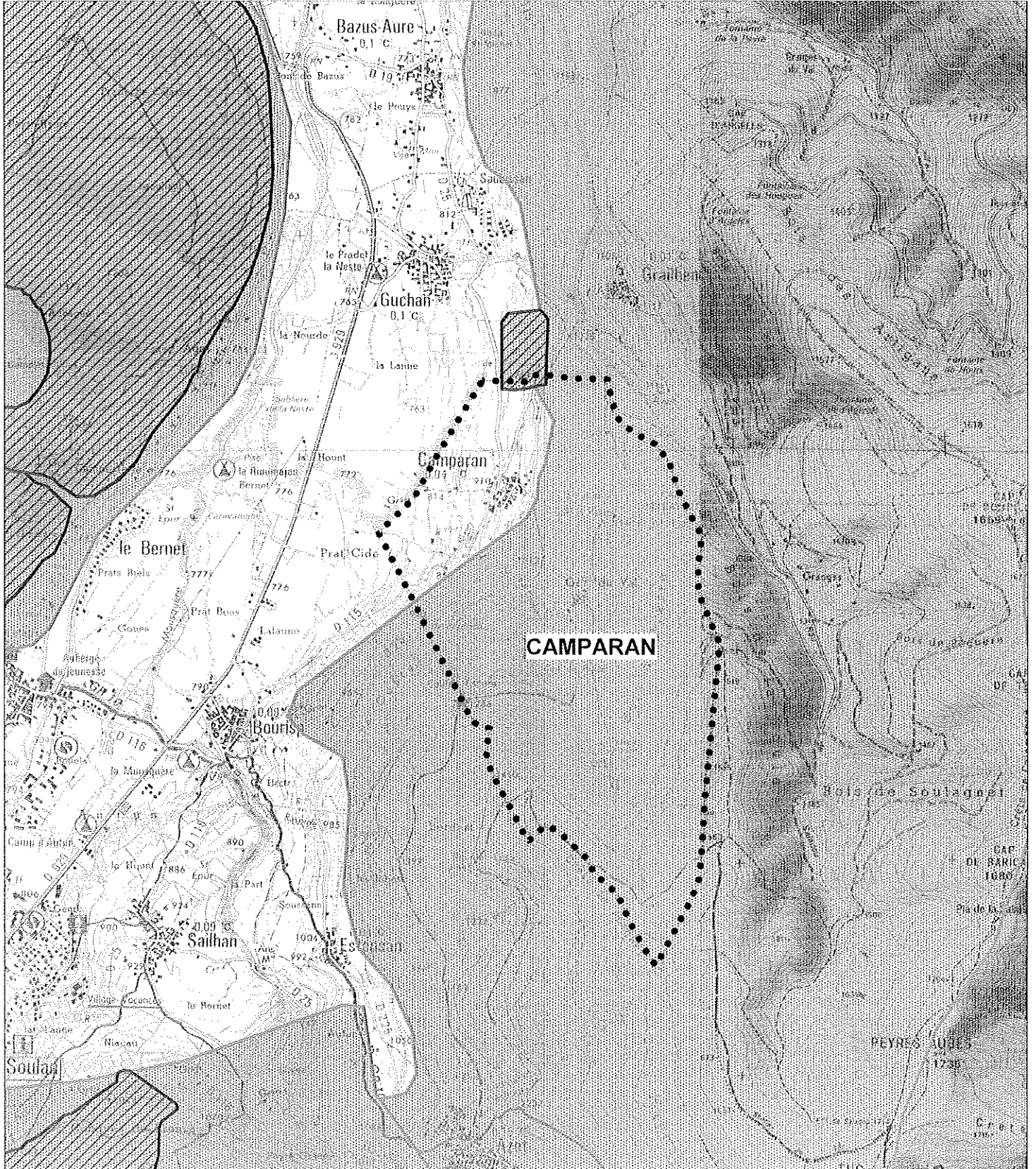
ZNIEFF de type 2



SAUNIER & ASSOCIÉS

1MPY651030056

Echelle 1/25000



## 1.2.4 – MILIEU NATUREL ET SENSIBILITE PAYSAGERE

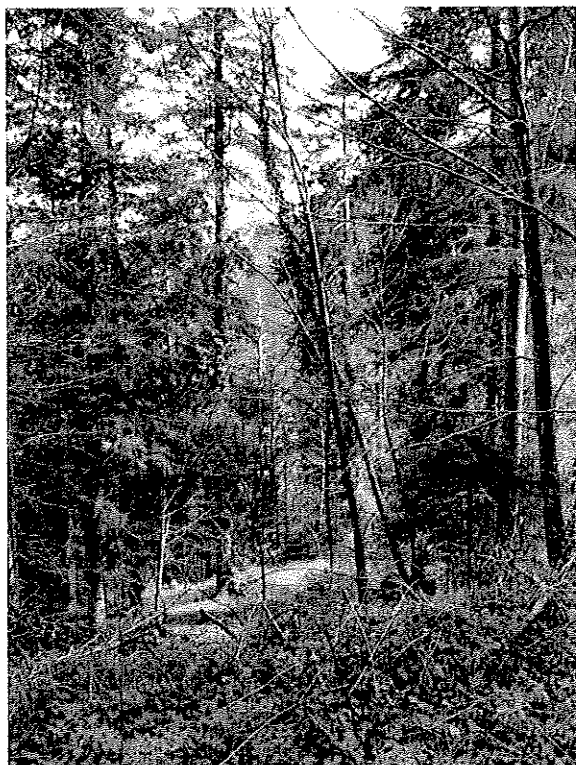
### Description :

Camparan est, en terme de paysage, une commune de montagne où la répartition de la végétation est étroitement liée aux conditions sud sol, de pentes et d'activité humaine.

La combinaison de ces éléments visibles de l'environnement aboutit à la formation de paysages variés.

On distingue :

### Un paysage de type forestier :



Il s'agit d'un paysage fermé perçu lorsque l'observateur se situe à l'intérieur d'un bois ou sur une route le traversant. Ce type de paysage concerne une grande majorité du territoire communal (plus des ¾ de la commune).

Ils constituent des ensembles naturels de qualité et permettent l'expression d'une diversité des milieux concernant la faune et la flore.

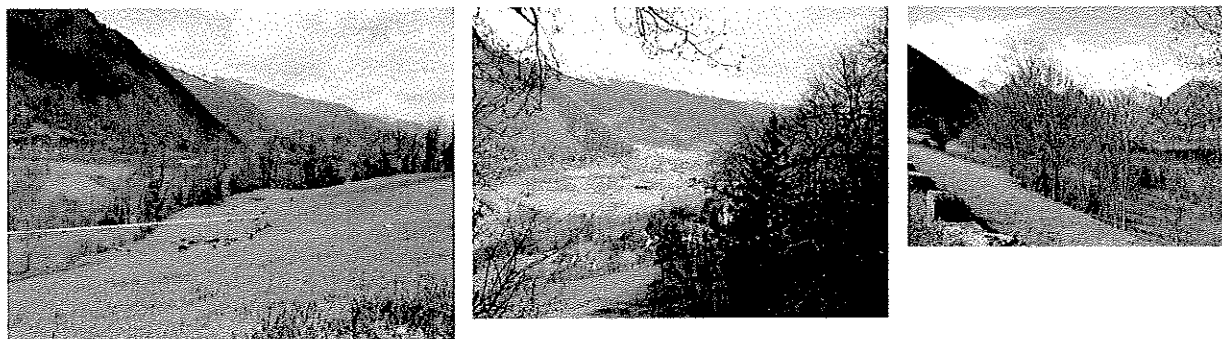
Sur ces territoires, une **ZNIEFF (Zone d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type II** est recensée par la DIREN. Cette dernière souligne leur particularité botanique, phytogéographique, mais également faunistique (présence de l'Ombre Chevalier).

L'importance du dénivelé, les conditions climatiques et les substrats observés permettent de mettre en évidence la présence de plusieurs groupements forestiers : des bois de feuillus et des bois de conifères à l'étage supérieur.



A une altitude moindre, se sont des haies souvent issues d'une végétation spontanée qui donnent au pays une allure boisée.

En zone urbanisée, elles permettent de minimiser l'impact des constructions dans l'environnement. C'est un moyen naturel d'intégrer du bâti.



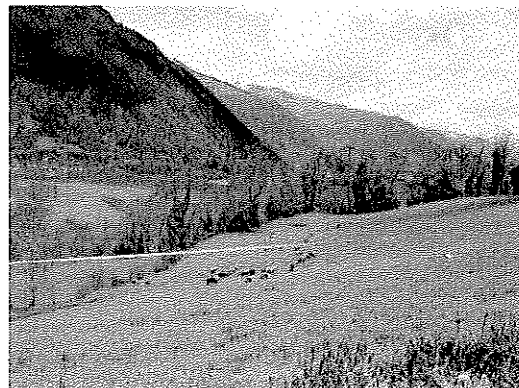
**Un paysage de type plateau :**

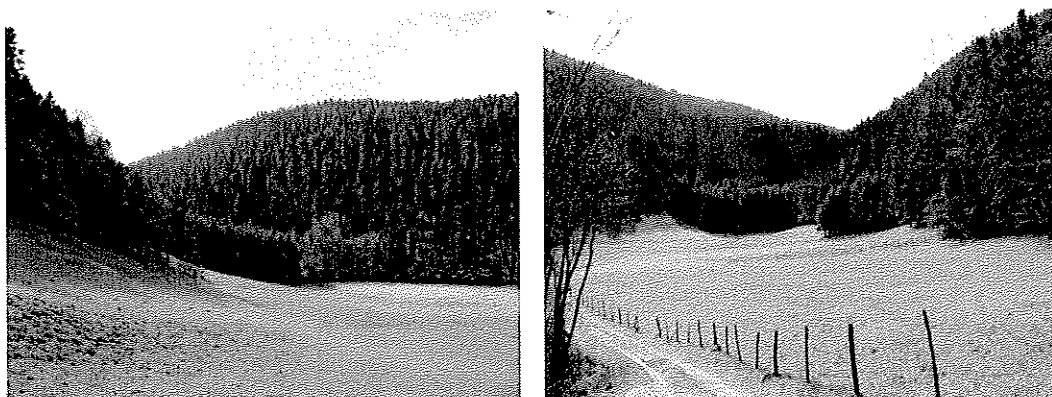
Le paysage est relativement ouvert. Les vues portent loin et dans diverses directions, accroissant la profondeur du champ et pouvant prendre la forme de large panorama.

Ainsi les perspectives visuelles offrent-elles des vues imprenables sur les montagnes environnantes.



Les caractéristiques de ce paysage en ont fait des espaces privilégiés pour les activités pastorales et agricoles. Ces terres sont nécessaires pour le maintien de l'élevage, première activité agricole de la commune.



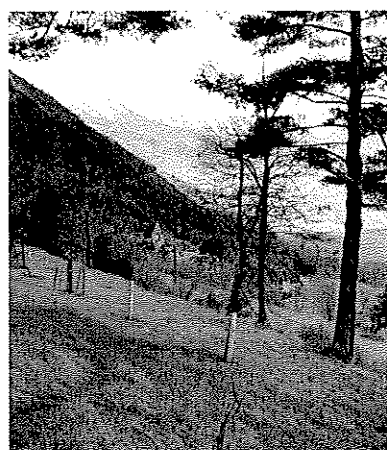


### Contraintes et dispositions :

Ces entités paysages sont toutes vouées à l'agriculture, notamment à l'élevage et elles constituent des ensembles de qualité permettant l'expression d'une diversité de milieux concernant la faune et la flore.

Ainsi, il est souhaitable de conserver, voire préserver :

- Les haies, les bosquets et les bois, car ils assurent une multitude de fonctions agronomiques, effet brise vent, protection du bétail contre les intempéries, lutte contre l'érosion, capacité de drainage, production de petites baies pour la faune sauvage, mais aussi parce qu'ils permettent de minimiser l'impact des constructions dans l'environnement tout en aménageant naturellement les lisières des zones urbaines.
- Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles pastorales.
- Les zones humides, car elles ont un rôle hydraulique de « tampon », ralentissant les inondations, un rôle de filtre des matières polluantes, ainsi qu'un rôle de réservoir biologique.



## 1.2.4 – CADRE BATI

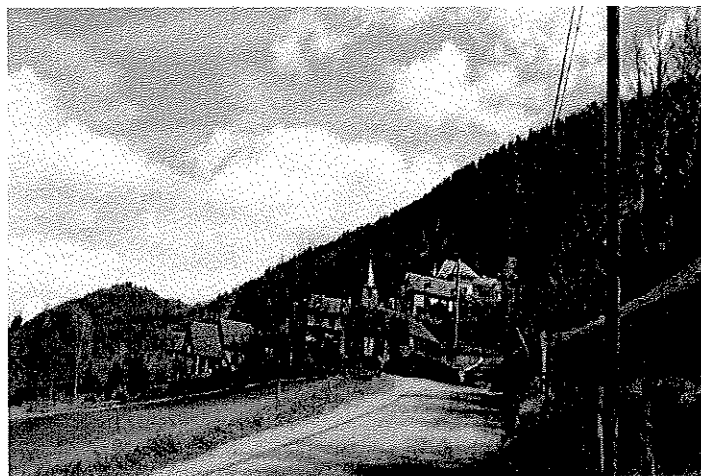
### Description :

#### A – La répartition de l'urbanisation :

Deux unités urbaines sont identifiées sur la commune :

- le village de Camparan
- le hameau de Bordes comprenant une douzaine de granges que l'on nomme « granges foraines ».

Quelle que soit l'unité urbaine, l'urbanisation, bien regroupée sur elle-même, s'adosse au relief pour s'abriter des vents dominants. Les villages s'orientent du côté du soleil couchant pour bénéficier d'un bon ensoleillement là où la pente s'adoucit et crée des petits replats, ce qui permet de limiter les mouvements de terrain.



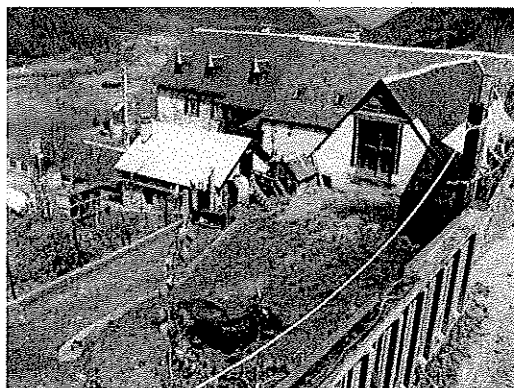
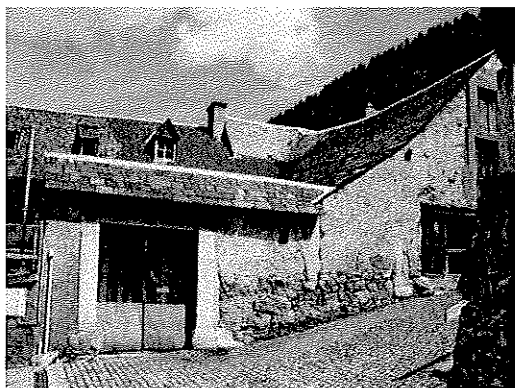
## **B – La typologie architecturale**

### Le bâti traditionnel du village de Camparan :

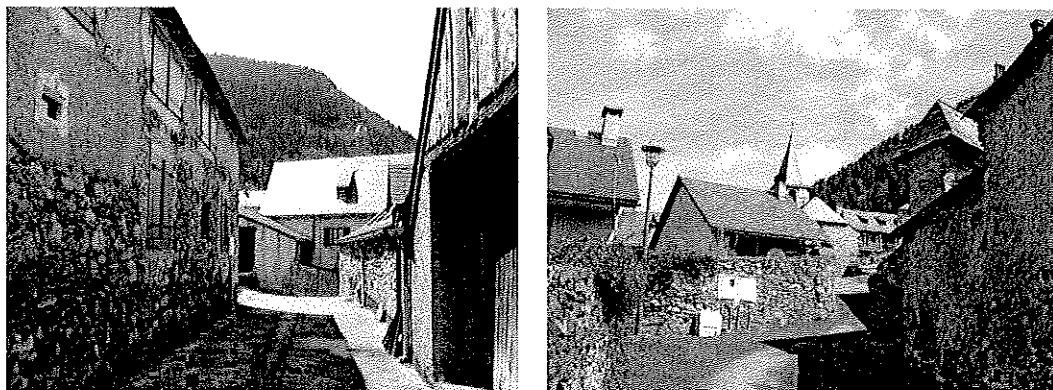
Une observation attentive de ce type de bâti nous enseigne le savoir et le savoir-faire urbain traditionnel.

Il est d'ailleurs facile de décrire la maison traditionnelle puisque l'unité de l'architecture réside dans les matériaux mis en œuvre, la composition générale des façades et dans la volumétrie des bâtiments.

Etroitement liés à l'activité agricole, les constructions traditionnelles se composent d'une maison rectangulaire construite la plupart du temps sur 2 niveaux et prolongée par d'importantes annexes. L'ensemble se présente généralement sous la forme d'un « L » et s'ouvre sur une cour protégée par un enclos. La maison d'habitation étant orientée généralement au Sud. Une galerie accompagne souvent les maisons : séchage du bois, des récoltes et en même temps lieu d'agrément tempéré. Des variantes sont visibles : galerie en haut de façade, ou galerie en façade sur cour....

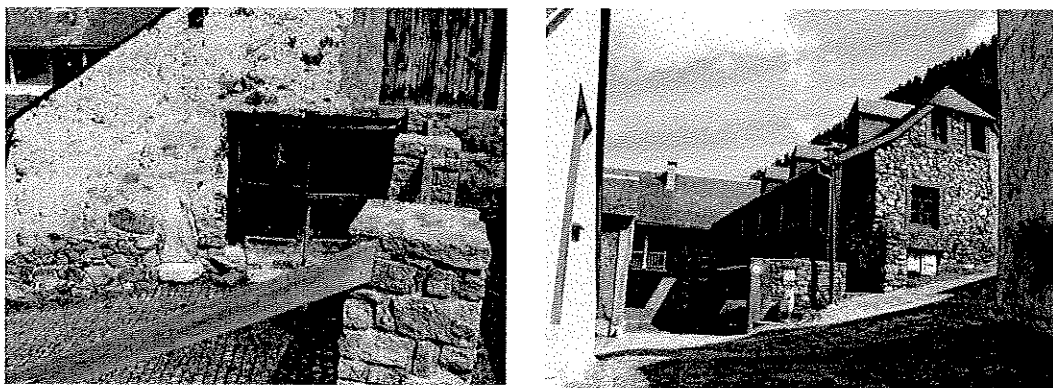


Un corps de bâtiment est au moins implanté à l'alignement des rues et lorsque la topographie ne le permet pas, c'est un muret de pierre qui assure la continuité urbaine et dessine la rue ou la ruelle.



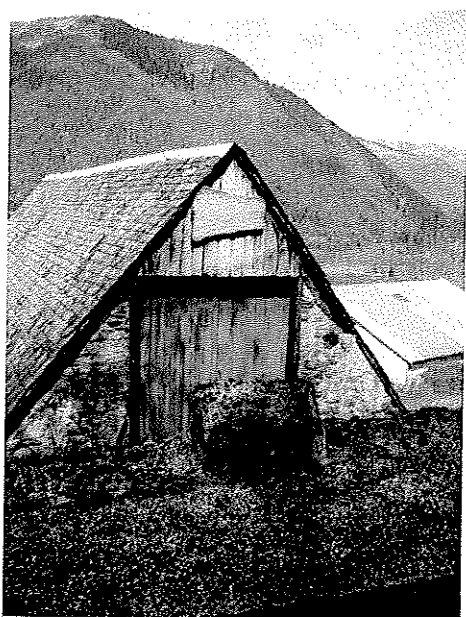
La particularité de ces constructions réside dans le choix des matériaux utilisés : ceux-ci sont issus du site :

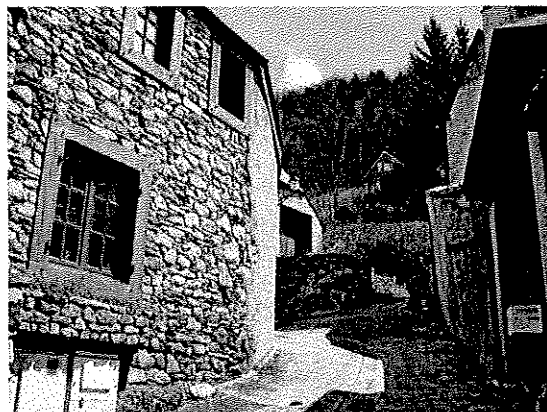
- la pierre utilisée pour le gros œuvre. Issue du sous-sol (schistes), elle est soit laissée en apparent, soit enduite d'un crépis à la chaux. Parfois on a utilisé un matériaux plus noble tel que le marbre pour mettre en valeur l'entrée de la propriété (poteaux du porche). Le marbre était extrait des carrières espagnoles proches.





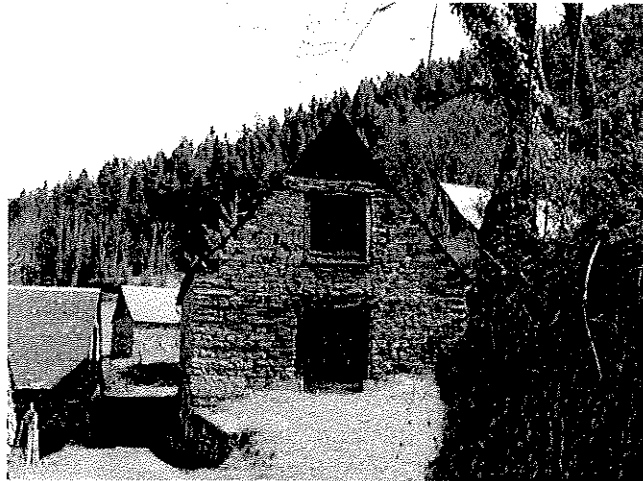
- le bois utilisé pour les encadrements des ouvertures et les menuiseries. Il est généralement peint, le plus souvent de couleur bleue (le bleu a la particularité d'éloigner les insectes indispensable dans les secteurs agricoles) ou simplement lasurées de la couleur du bois.
- L'ardoise naturelle issue du sous-sol.



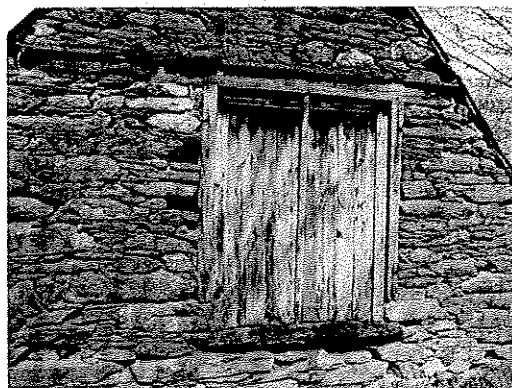


### Le bâti traditionnel du hameau de Bordes : les granges foraines

Pour en recueillir le foin et permettre d'abriter le bétail, les habitants ont bâti au-dessus du village des granges regroupées sur un petit plateau. Elles s'organisent le long d'un chemin rural et exploitent le terrassement de celui-ci en lui adossant presque systématiquement leur pignon pour bénéficier d'un accès direct au toit pour y stocker le foin. Ainsi, la grange s'oriente presque systématiquement vers le sud.



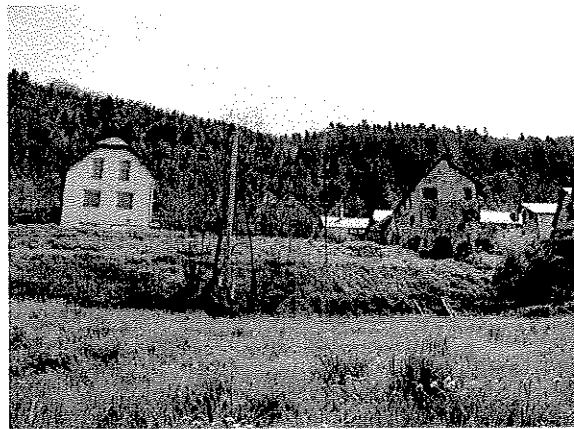
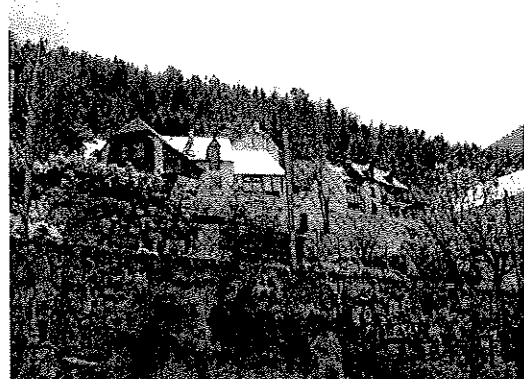
Tout comme pour le village, les matériaux de construction sont tous issus du site, le schiste est utilisé pour les élévations, le bois pour les menuiseries et l'ardoise pour les toitures.



Le bâti contemporain :

Aujourd'hui, la forme la plus répandue de développement des villages est l'habitat pavillonnaire.

A Camparan, il réussit toutefois, à s'intégrer en conservant l'aspect regroupé qu'avait traditionnellement développé le village et utilise les matériaux locaux et les couleurs locales.



On note toutefois quelques fautes, notamment dans les couleurs des enduits.



## C- Le patrimoine culturel

Le patrimoine bâti remarquable de la commune se présente sous différentes formes.

### **1- Des bâtiments typiques, représentatifs de l'architecture traditionnelle locale.**

Si l'on retient comme critère de datation la période d'avant 1914, il s'agit principalement de fermes, de maisons rurales ou de maisons de village.

Ces constructions se distinguent par des caractéristiques communes d'implantation, de volumétrie, de proportion, de structure, de forme de baie, de matériaux et de teintes.  
(cf. page précédente)

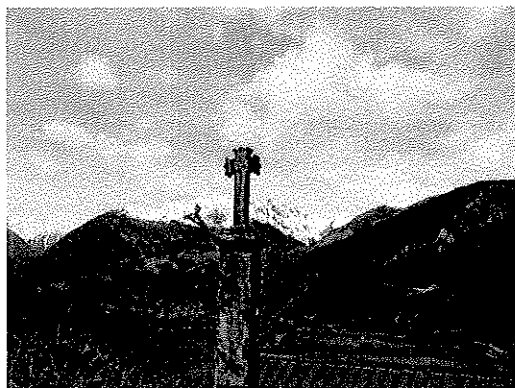
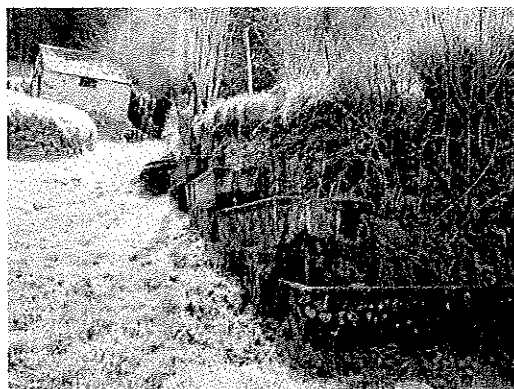
Si ces valeurs ne constituent pas des « monuments au sens habituel du terme, elles présentent cependant plusieurs niveaux d'intérêt :

- historique, en constituant un témoignage de ce qu'a été, à une époque donnée, l'architecture « ordinaire » locale,
- éthologique et culturel, en conservant une trace physique des modes de vie et d'habitat,
- esthétiques, par leurs qualités « plastiques » (volumétrie et insertion dans le site)
- touristique, en constituant un objet de visite, une curiosité locale renforçant l'attrait des sites et préservant une part de l'identité



## 2 - Le « petit patrimoine »

Riche sur la commune, il est le témoignage d'usages traditionnels. On le rencontre sous la forme de : fontaine, abreuvoir, mûr en pierre, croix.





### 3 - Monument historique

Il n'existe aucune protection au titre des sites ou des monuments historiques sur la commune.

#### Contraintes et dispositions :

Pour pérenniser et valoriser les formes urbaines et les particularités du village, des prescriptions architecturales et paysagères devront être données dans la carte communale. Celles-ci concernent particulièrement les couleurs pour la réalisation des enduits de façades, car une teinte sortie du contexte peut avoir un impact fort sur l'harmonie du village telle qu'elle règne aujourd'hui.



## 1.2.5 – EQUIPEMENTS STRUCTURANTS ET DEPLACEMENTS

### Description :

C'est avec la vallée et la RD929 que se font la majorité des échanges à partir de 2 accès : la RD25 et la RD115.

En effet, c'est dans la vallée, à Saint-Lary Soulan, Guchen, Arreau plus au Nord que se trouvent les principaux services, commerces et autres.

Un transport scolaire Campanan- Guchen a été mis en place pour aux enfants de rejoindre leur établissement scolaire.

### Contraintes et dispositions:

La commune de Campanan est desservie par des voies de petit gabarit ne permettant pas un trafic important.

## 1.2.6 - RESEAUX

### Description :

#### **Eau potable :**

La distribution d'eau est assurée par un réseau unique, alimenté à partir des sources de Sarte et de Bernisca via un réservoir.

Ce réseau réalisé en 1975 comporte un seul réservoir à vocation eau potable, d'une capacité de 100 m<sup>3</sup>.

Il n'y a pas de traitement automatique de l'eau, mais une désinfection régulière des captages et du réservoir.

Une source est destinée uniquement à un usage agricole. S'agit de la source du cap de Prade.

**Remarques :** *Les sources de Sarte, Bernisca, et du Cap de Prade ont fait l'objet d'une étude<sup>1</sup> en 2002 en vue d'une mise en conformité des périmètres de protection Pour plus de détails se reporter à l'étude*

---

<sup>1</sup> Mise en conformité des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau potable du département des Hautes Pyrénées, CACG, Novembre 2002

**Assainissement :**

Le bourg de Camparan est desservi par un réseau collectif de type séparatif.

Ce réseau est raccordé à une station d'épuration gérée en régie par la commune de type « digestion anaérobie des boues ». Mise en service en 1972, elle est située sur la route de Bourisp.

Cette station présente une capacité de 120éq/habitant.

La partie de la commune non raccordée à la station d'épuration doit donc se doter d'un assainissement individuel. Un schéma directeur d'assainissement a été réalisé pour définir en fonction de l'aptitude des sols, la filière d'assainissement recommandée et compatible avec le milieu naturel.

(Pour plus de détail se reporter à l'étude proprement dite ainsi qu'aux annexes sanitaires).

**Déchets :**

La collecte des déchets sur la commune est assurée par le SICTOM de la Vallée d'Aure.

20,3 tonnes de déchets ont été collectés sur la commune en 2003.

Un véhicule est affecté à la collecte des déchets et il effectue une tournée hebdomadaire. Il n'existe pas à ce jour de collecte sélective.

Les déchets ménagers sont ensuite dirigés et traités vers le centre d'enfouissement de Capvern du SMECTOM du Plateau de Lannemezan des Nestes et des coteaux. (65 130)

(Pour plus de détail se reporter aux annexes sanitaires).

**Contraintes et dispositions:**

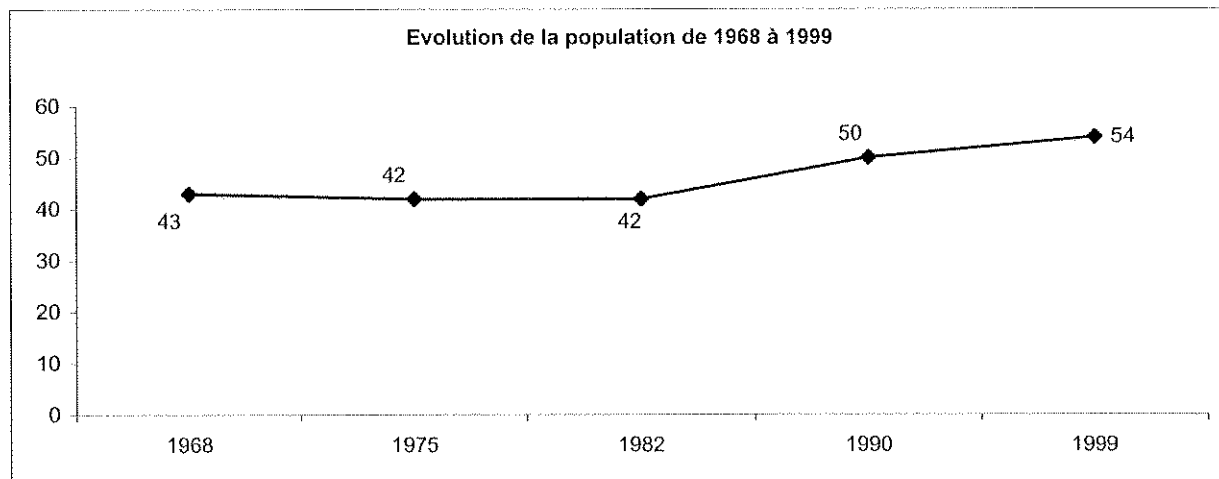
Les réseaux sont à prendre en compte dans le choix de l'implantation éventuelle de nouvelles zones urbanisables.

Des précautions sont à prendre afin de maîtriser la gestion des eaux (assainissement collectif, assainissement individuel, eaux pluviales).

La gestion des déchets est prise en compte sur la commune.

**II.2 – DEVELOPPEMENT SOCIO-ECONOMIQUE****2.1– DEMOGRAPHIE**

## EVOLUTION DE LA POPULATION DE CAMPARAN ENTRE 1982 ET 1999 (INSEE 99)



La commune de Camparan compte 54 habitants en 1999. Les dix habitants gagnés en 30 ans représentent près de 30% d'augmentation à l'échelle de la commune. Sur cette même période, soit entre 1968 et 1999, le canton de la Vieille Aure accroît sa population de 23%, alors même que la tendance générale est à la baisse sur l'ensemble du département des Hautes-Pyrénées.

L'essor plus visible sur le canton, n'atteint cependant plus les taux de variation de la population enregistrés en 1975 et 1990 de, respectivement, 11 et 17%.

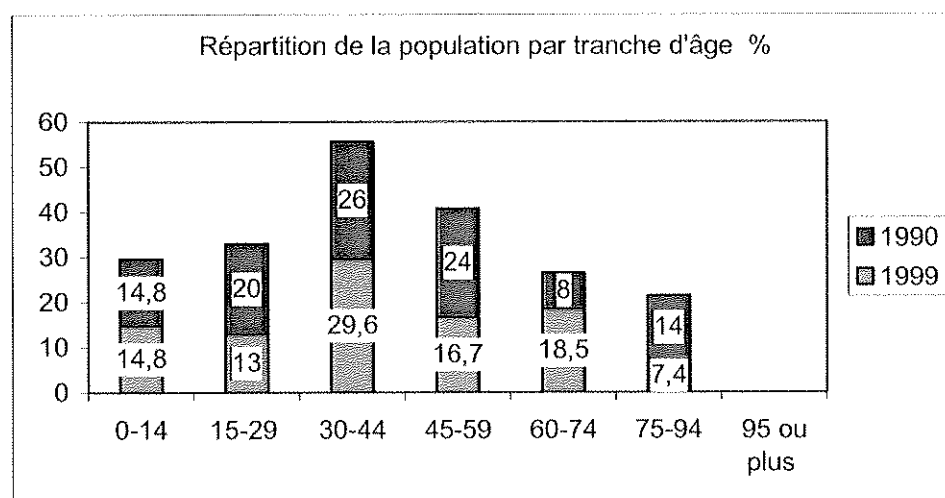
	1968	1975	1982	1990	1999	Variation 1990-1999 en %
<b>Camparan</b>	43	42	42	50	54	8
<b>Canton Vieille-Aure</b>	2 024	1 920	2 142	2 516	2 503	-0,516693164
<b>Hautes Pyrénées</b>	225 730	227 222	227 922	224 759	222 368	-1,063806121

**Evolution des composantes démographiques principales entre 1975 et 1999**

	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Nombre de naissances	0	3	9
Nombre de décès	3	6	6
Solde naturel	-3	-3	3
Solde apparent/migratoire	3	11	1
Variation abs de la population	0	8	4

L'analyse des composantes démographiques montrent que l'augmentation de la population depuis les années 1990 résulte d'un excédent naturel, enclenché par l'arrivée de nouveaux habitants dans les années quatre vingt.

Tranches d'âge	1990	1999
0 à 14 ans	4	8
15 à 29 ans	10	7
30 à 44 ans	13	16
45 à 59 ans	12	9
60 à 74 ans	4	10
75 à 94 ans	7	4
95 ans ou plus	0	0
Ensemble	50	54



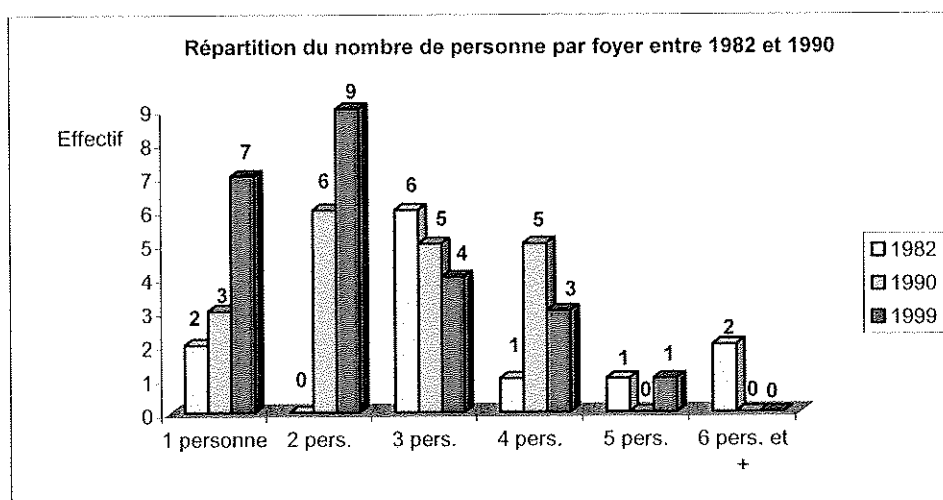
27 % de la population de Campanan a moins de 30 ans. Toutefois on ne peut parler sur la commune de rajeunissement puisqu'ils constituaient 34,8% des effectifs en 1990. Les habitants de plus de 60 ans augmentent de trois points, constituant 25% des effectifs. Par

ailleurs l'essentiel de la population appartient aux tranches d'âge intermédiaires des 30-60 ans. Les 30-44 ans constituent à eux seuls 30% des effectifs, et sont en légère augmentation sur les chiffres de 1999.

## EVOLUTION DES MENAGES<sup>2</sup>

En matière d'habitat, une des données essentielles est le nombre des ménages dont l'évolution détermine, en effet, ce qu'on appelle « les besoins démographiques ».

Evolution de la taille des ménages entre 1982 et 1999						
	1 personne	2 pers.	3 pers.	4 pers.	5 pers.	6 pers. et +
1982	2	0	6	1	1	2
1990	3	6	5	5	0	0
1999	7	9	4	3	1	0



En vingt ans la structure des ménages s'est beaucoup modifiée. Ainsi sur la commune les ménages de une ou deux personnes sont en très nette augmentation. Plus surprenant, les ménages supérieurs ou égales à 5 personnes, se sont véritablement imposés. Les ménages de trois personnes, qui sont habituellement les représentées sont ici minoritaires.

Ainsi les ménages d'**une seule personne** constitue 13% des effectifs en 1999;  
 33,3% sont des ménages de **2 personnes** ;  
 22,2% sont des ménages de **3 personnes** ;  
 22,2% sont des ménages de **4 personnes** ;  
 9,2% sont des ménages de **5 personnes**

<sup>2</sup> Au sens du recensement, les ménages constituent l'ensemble des occupants d'un même logement, et n'est pas forcément synonyme de famille

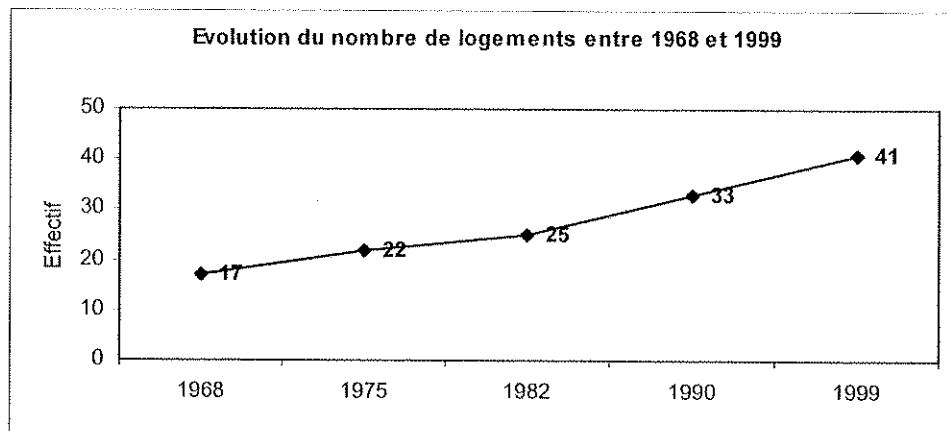
---

Ainsi près de la moitié des ménages de la commune sont des personnes seules ou des couples, l'autre moitié des familles avec enfant ou abritant dans un même foyer plusieurs générations. On assiste à une baisse progressive des foyers de plus de 2 personnes. La réduction du nombre de personne par foyer, plus classique, s'explique notamment par la décohabitation des jeunes, et le faible renouvellement de population sur la commune.

## 2.2 – HABITAT

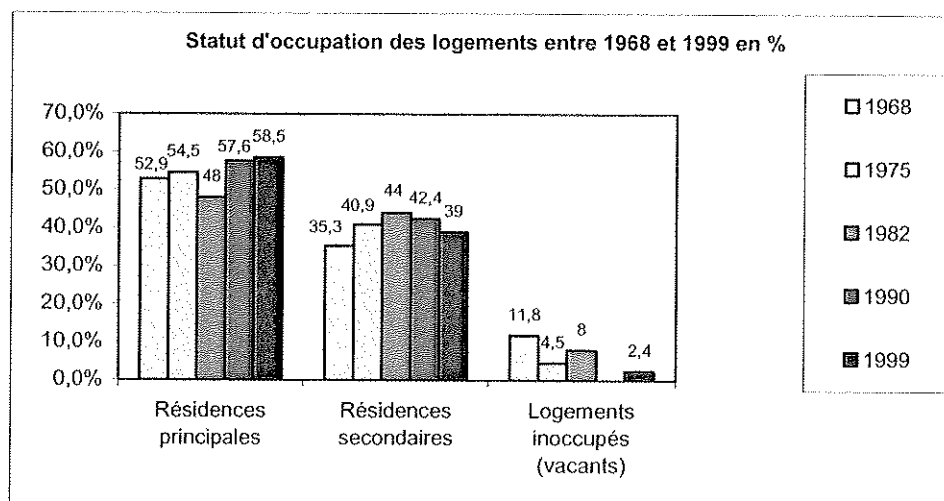
### EVOLUTION DU NOMBRE ENTRE 1990 et 1999

Aujourd’hui, 41 logements sont recensés sur la commune, contre 33 en 1999.



**Evolution du parc de logements entre 1968 et 1999**

	1968	1975	1982	1990	1999
<b>Résidences principales</b>	9	12	12	19	24
<b>Résidences secondaires</b>	6	9	11	14	16
<b>Logements inoccupés (vacants)</b>	2	1	2	0	1
<b>Total</b>	<b>17</b>	<b>22</b>	<b>25</b>	<b>33</b>	<b>41</b>



Entre 1982 et 1999, 16 logements supplémentaires ont été construits, le parc de logement a ainsi doublé en 20 ans.

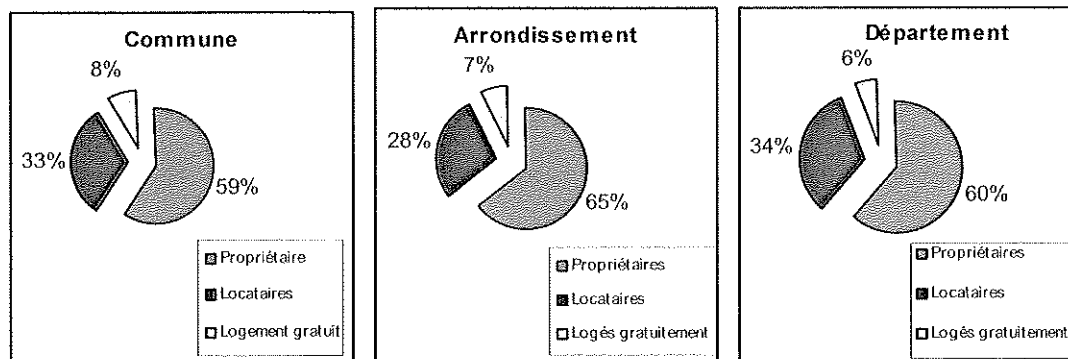
Une part très importante de ce parc est constituée de résidences secondaires. En effet, le paysage et la proximité de la station de ski de Saint Lary Soulan, font de la commune un site privilégié pour le tourisme de montagne.

Le taux de vacance, nulle en 1990, reste extrêmement bas avec un pourcentage de 2,4%. Depuis 1975, avec une demande croissante, les logements vacants ont permis de compenser le manque de logements construits sur la commune. La construction neuve et la réhabilitation se sont donc essentiellement reportées sur le nombre de résidences principales.

### LE STATUT D'OCCUPATION

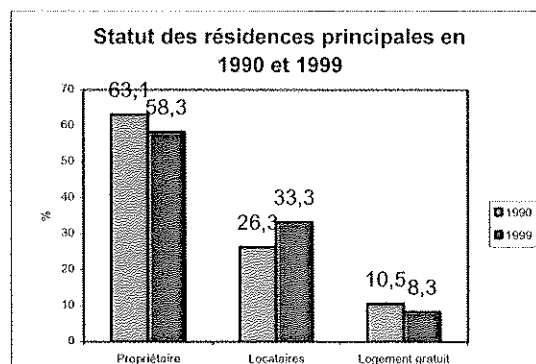
Plus de la moitié des habitants de la commune sont propriétaires de leurs logements (59%). Cependant, ce taux, s'il reste dans les proportions du département des Hautes Pyrénées (à hauteur de 60%), il est de 5 points au-dessous de celui rencontré dans son arrondissement (64%). La commune a donc un parc de logements locatifs plus développé que la moyenne des

communes environnantes, sachant que les résidences secondaires ne sont pas comptabilisées dans les effectifs. Il est également important de noter que parmi eux, 6 logements concernent du locatif social. Ces appartements allant du T2 au T3 ont une surface habitable variant de 45 à 60 m<sup>2</sup>.



Le parc de logements locatifs s'agrandit depuis 1990. Ainsi trois logements supplémentaires sont sous le régime de la location.

Années	Propriétaires	Locataires	Logts gratuit	Ensemble
Effectif en 1990	12	5	2	19
Effectif en 1999	14	8	2	24
Evolution 1990-1999 en %	16,7	60	0	26,3

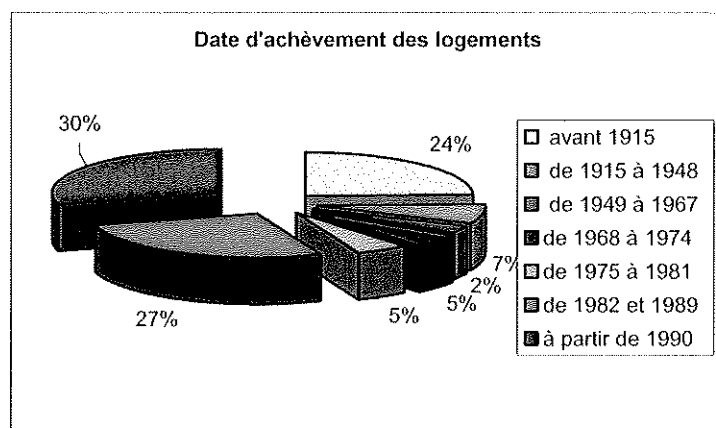


## EPOQUE D'ACHEVEMENT ET CONFORT DES LOGEMENTS

Le parc de logement est d'ancienneté moyenne. Les logements anciens (datant d'avant 1949) représentent 31% du parc. En revanche les 23 constructions achevées après 1982 constituent 57% des logements.

L'accélération du rythme de construction depuis 1982, est visible dans ce parc de logement quantitativement restreint. Cette moyenne est faible comparée aux effectifs moyens enregistrés sur le département mais marque statistiquement et probablement aussi visuellement le parc de logement de la commune. Ainsi entre 1982 et 1999 1,5 logements en moyenne ont été construits par an.

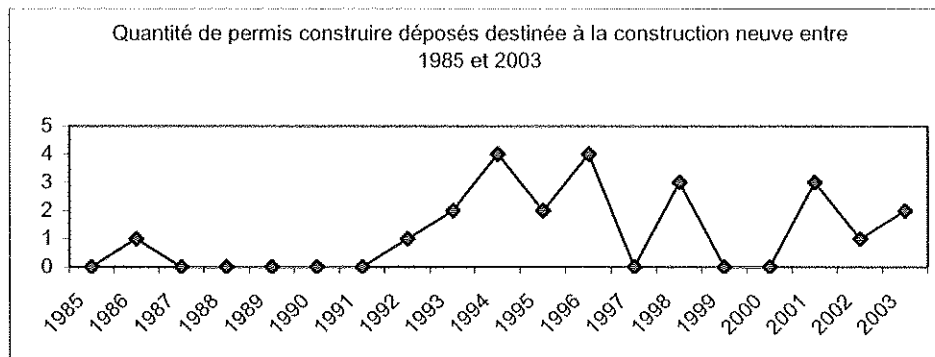
Avant 1915	De 1915-1948	De 1949 à 1967	De 1968 à 1974	De 1968 à 1974	De 1975 à 1981	De 1982 à 1989	A partir de 1990	Ensemble
10	3	1	2	2	2	11	12	43



## LE PARC RECENT

Le tableau ci-après montre l'évolution du nombre de permis de construire autorisés sur les 18 dernières années.

Les constructions neuves concernent de la maison individuelle, seule le permis de construire déposé en 1986 est du collectif.



Les installations sanitaires et les moyens de chauffages sont des éléments objectifs d'appréciation de la qualité des logements. Si la plupart des résidences principales possèdent un bon niveau de confort 8 logements ne possèdent pas de chauffage central, et témoigne de l'utilisation encore présente de chauffage traditionnel (cheminée...), et 1 logement n'a ni douche ni baignoire.

Ni baignoire, ni douche	Sans chauffage central	Avec chauffage central	Garage-box-parking	Deux salles d'eau	Ensemble
1	8	16	17	4	30

## 2.3 – ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES

### 2.3.1 – GENERALITES

#### LA POPULATION ACTIVE

	Commune	Arrondissement	Département
<b>Population active</b>	<b>26</b>	<b>19 397</b>	<b>96 583</b>
Hommes	10	10 433	51 240
Femmes	16	8 964	45 343
<b>Population active ayant un emploi</b>	<b>25</b>	<b>17 086</b>	<b>83 673</b>
Salariés	18	13 887	69 232
Non salariés	7	3199	14 441
Chômeurs	1	2231	12573
<b>Taux de chômage en %</b>	<b>3,8</b>	<b>11,5</b>	<b>13</b>

Parmi les 54 habitants de la commune 26 personnes sont actives, 10 hommes et 16 femmes. 18 personnes sont salariées, et 7 travaillent à leur compte. Une seule personne sur la commune est au chômage, ce qui correspond à un taux de 4%. C'est résiduel si l'on se réfère aux taux relevés sur l'arrondissement (11,5%) et du département (13%). Sur la commune les données sur le niveau de vie de ses habitants seraient peu être plus pertinentes.

	Dans leur commune de résidence	Dans une autre commune du département	Hors du département
<b>Nombre d'actifs travaillant ...</b>	6	19	0
<b>Pourcentage d'actifs travaillant...</b>	24	76	0

Les 3/4 des actifs n'exercent pas leur activité sur la commune, ce qui engendre des phénomènes de mobilité et de déplacements.

### 2.3.2 – ACTIVITE ECONOMIQUE

L'activité sur la commune se caractérise par :

#### L'agriculture et la sylviculture:

Ces deux activités restent les activités principales de la commune.

Le Nord/Ouest et une partie du centre de la commune sont occupés par des parcelles agricoles. L'essentiel de cette activité est basée sur l'élevage, ce qui explique l'occupation du sol uniquement en herbe ou fourrage. Le reste de la commune est occupé par des forêts.

L'agriculture concerne 75 hectares du territoire communal, soit 32%.

La sylviculture représente environ 150 hectares, soit 64% du territoire communal. Cette activité représente le revenu le plus important de la commune.

#### NOMBRE D'EXPLOITATION AGRICOLE

	Exploitations			Superficie agricole utilisée moyenne (ha) (1)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles (2)	c	c	c	c	c	c
Autres exploitations	c	c	c	c	c	c
Toutes exploitations	8	4	5	7	14	15
Exploitations de 20 ha et plus	0	c	c	0	c	c

Le recensement général agricole de 2000 faisait état de 5 exploitations toutes confondues alors qu'en 1979, il y en avait 8. Le rythme moyen de disparition est donc d'une exploitation tous les 5 ans.

En revanche la surface agricole utilisée est en nette augmentation depuis 1988, après un bref déclin. Ainsi 19 hectares supplémentaires ont été attribués à l'agriculture, soit une augmentation de près de 34%. Les principales cultures sont les superficies fourragères et surfaces toujours en herbes qui sont liées à l'activité agricole principale : l'élevage.

Les terres labourables et cultures céréalières déjà minoritaires en 1979, sont désormais anecdotiques.

## Superficie agricole utilisée

	Exploitations			Superficie (ha) (1)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie agricole utilisée	8	4	5	59	56	75
Terres labourables	8	3	c	11	5	c
dont céréales	5	3	c	5	3	0
Superficie fourragère principale (3)	8	4	5	52	51	75
dont superficie toujours en herbe	8	4	5	48	51	73
Blé tendre et blé dur	4	c	0	3	0	0
Mais-grain et maïs semence	4	3	0	2	1	0
Orge et escourgeon	c	0	0	0	0	0
Oléagineux	0	0	0	0	0	0
Bois et forêts des exploitations	c	c	4	0	c	4
Jachères	0	0	0	0	0	0

(1) Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent être comparées à la superficie totale de cette commune.

## CHEPTEL (effectif)

	Exploitations			Effectif		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Total bovins	7	4	4	70	62	135
dont total vaches	7	4	4	45	38	67
Total volailles	6	4	3	59	67	32
Vaches laitières	0	0	0	0	0	0
Vaches nourrices	7	4	4	45	38	67
Total porcins	c	c	0	c	c	0
dont truies mères	0	0	0	0	0	0
dont porcs à l'engraissement, verrats	c	c	0	c	c	0
Brebis mères	4	3	3	188	126	158
Total équidés	0	0	3	0	0	10
Lapines mères	4	c	c	8	c	c

L'élevage est diversifié sur la commune, on recense :

- **L'élevage d'ovins**, et exclusivement de brebis qui a toujours été sur la commune le premier élevage en effectif. Après une baisse du cheptel entre 1979 et 1988, 30 têtes supplémentaires sont ainsi enregistrées en 2000.
- **L'élevage de bovins** qui traditionnellement est l'activité la plus répandue des exploitations. Ainsi en 1979 7 sur 8 exploitations pratiquaient une activité d'élevage de bovin, contre 4 pour les ovins. En 2000, les quatre exploitations concernées regroupent 135 têtes. Les effectifs ont plus que doublé en 12 ans.
- **L'élevage de volailles** est encore présent en 2000 avec 32 têtes.

**L'artisanat/commerces :**

Le tissu économique de la commune est restreint, mais il occupe 16 personnes avec une entreprise de maçonnerie/charpente et une fabrique et vente de produits régionaux (gâteaux à la broche.

Il n'y a pas d'autres commerces sur la commune. Ceux-ci sont implantés principalement à Saint-Lary Soulan, commune voisine à 5 kilomètres.

**Le tourisme:**

C'est l'activité par excellence de la commune. Le tourisme est basé sur une double saison :

- une activité hivernale basée sur la pratique du ski sur la station voisine.
- une activité estivale orientée sur l'environnement (activités sportives, découverte du milieu naturel : à pied, en VTT,...)

A cet effet, la commune compte plusieurs gîtes ou chambres d'hôtes (14 unités) et de nombreuses résidences secondaires, qui permette à la commune de développer cette activité.

C'est un point fort pour la commune qui mérite d'être poursuivit.

**Contraintes et dispositions :**

Camparan a su préserver sa population et accueillir régulièrement de nouveaux habitants attirés par le cadre de vie de qualité.

Ces nouveaux habitants ont soit réhabilité des logements vacants ou ont fait construire.

Aujourd'hui, pour poursuivre cette croissance, la commune doit libérer des terrains à bâtir puisqu'il n'y plus de logements vacants. Ce développement urbain ne doit toutefois, pas se faire au détriment des activités pastorales qui aujourd'hui, ont tendance à se marginaliser (seulement 5 agriculteurs subsistent sur la commune) pour conserver la qualité de l'environnement naturel, principal attrait de la commune.

### III – LES OPTIONS D'AMENAGEMENT DE CAMPARAN

Campanan est une commune de montagne dominant la vallée de la Neste d'Aure en sa rive droite, ce qui lui vaut de bénéficier d'un patrimoine paysager et surtout de points de vues remarquables sur la chaîne des Pyrénées.

D'autre part, Campanan bénéficie de la proximité du pôle touristique de Saint-Lary distant que de 5 kilomètres de la commune.

Cette situation géographique constitue le principal élément attractif à titre résidentiel, touristique et économique de la commune qui se traduit ses dernières années par un solde migratoire très positif.

Pour pérenniser cette situation, Campanan souhaite donc **mettre en place une carte communale lui permettant :**

- de mettre sur le marché de nouveaux terrains à bâtir tout en rationalisant les espaces constructibles et ainsi s'assurer une croissance démographique,
- d'exploiter sa situation de village de montagne pittoresque, proche des stations de ski et propice au développement du tourisme vert l'été.
- de préserver son patrimoine.

et, dans une optique de développement durable, principe fondateur de la Loi SRU, les choix retenus par la Carte Communale devront assurer l'équilibre entre la protection du patrimoine paysager et le développement urbain.

Pour définir une urbanisation d'équilibre, de valorisation et de préservation du cadre de vie, un certain nombre d'actions sont à mener pour :

#### ■ assurer la maîtrise du développement urbain :

Pour répondre à cet objectif, il conviendrait de limiter l'étalement urbain, de contrôler les limites de l'urbanisation et de centrer le développement de la commune sur le village.

Ainsi des actions sont à prévoir sur :

- les bâtiments vides qui méritent d'être réhabilités pour accueillir des logements entre autre bien qu'à Campanan, le nombre de logements vacants soit peu important.
- des terrains libres pouvant être ouverts pour une urbanisation. Cette dernière devra être cependant maîtrisée et raisonnée. C'est pourquoi, le développement du village de Campanan est à privilégier en continuité du centre ancien et de façon groupée, afin d'assurer son assise dans le territoire et éviter les extensions excessives de réseaux.

Pour matérialiser les limites de la zone constructible, il est souhaitable de s'appuyer sur les éléments constitutifs du paysage, notamment les masses boisées et les haies que l'on exploitera pour créer une transition entre les espaces naturels et les zones bâties.

Pour estimer la surface de foncier constructible à libérer dans la carte communale et ainsi garantir le développement de la commune, des projections à caractère indicatif reposant sur l'analyse des données INSEE et communales ont été faites.

Les données quantitatives brutes font paraître une augmentation du nombre de résidence sur la dernière décennie, soit une augmentation **moyenne de 1,6 logements par an**, entre les deux recensements de 1990 et 1999.

En considérant une consommation foncière par logement (tout confondu) en moyenne de 1000 m<sup>2</sup>, on estime que la consommation foncière annuelle de Campanan est de **1600 m<sup>2</sup>**

Mais durant les **trois dernières années** le nombre de permis de construire autorisé était d'une moyenne de **2 logements par an**. En se basant sur ces chiffres, avec une consommation foncière de 1000m<sup>2</sup> de terrain, il serait nécessaire de libérer **2000 m<sup>2</sup> de surface constructible** par an.

Deux hypothèses seraient alors envisageables :

- une hypothèse basse consistant à adopter la croissance observée sur ces 9 dernières années (référence INSEE) ;
- une hypothèse haute envisageant une croissance égale à la moyenne relevée durant les quatre dernières années (permis de construire délivrés).

	HYPOTHESE BASSE 1.6logts./an	HYPOTHESE HAUTE 2 logts/an
Court terme (5 ans)	8 000 m <sup>2</sup>	10 000 m <sup>2</sup>
Moyen terme (10 ans)	16 000 m <sup>2</sup>	20 000 m <sup>2</sup>

Pour assurer un développement à l'échelle des besoins de Campanan pour les dix prochaines années, il est souhaitable que la zone constructible puisse libérer environ 2 hectares de terrains à bâtir. Ces hypothèses de développement n'intègrent pas l'éventuelle rétention foncière qui sur le département des Hautes-Pyrénées varie entre 2 et 3.

Ainsi, la carte communale devra libérer 16 000 à 60 000 m<sup>2</sup>. afin d'assurer le développement de la commune pour les 10 années à venir.

---

▪ **assurer la bonne intégration de l'urbanisation à venir et une qualité architecturale des constructions:**

Afin de s'assurer que les constructions à venir présentent un aspect compatible avec le caractère fort et encore aujourd'hui préservé à Camparan, des orientations constructives sont recommandées et déclinées ci-après :

- Les bâtiments devront s'adapter au terrain afin de limiter les terrassements excessifs ou inutiles, dans la mesure du possible.
- Les toitures devront être inclinées selon la pente traditionnelle et devront suivre la pente du terrain. Elles seront réalisées en ardoises naturelles.
- Les façades devront être enduites d'un crépis à base de chaux et leurs couleurs devront être en accord avec les constructions environnantes notamment les constructions les plus anciennes. La tonalité dominante devra être issue des « ocre/gris ».
- Les volumes devront être simples et compacts.
- Les espaces non bâtis devront être végétalisés (haies d'essences champêtres, arbres de haute tige, enherbement)

■ **maintenir l'activité agricole et assurer la préservation du paysage :**

L'urbanisation devra être contrôlée et concentrée sur des zones déjà bâties, pour éviter la surconsommation d'espaces agricoles et naturels (espaces boisés, prairies...) et éviter la dégradation du paysage. La commune sera ainsi préservée des risques de mitage, qui est une forme d'urbanisation pouvant porter atteinte à la qualité des paysages.

## **IV – LES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE ET LEURS JUSTIFICATIONS**

La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, la réfection ou extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Elle délimite également les secteurs réservés à l'implantation d'activités économiques.

Le règlement National d'Urbanisme s'applique sur le territoire couvert par la carte communale et le zonage est opposable aux tiers.

### **IV.2 – JUSTIFICATIONS DU ZONAGE**

#### **2.1 – LES ZONES URBAINES OU U : CONSTRUCTIBLES**

##### **Les zones U :**

Il s'agit des zones où les constructions sont autorisées. Elles correspondent :

- au centre ancien, tant sur le plan fonctionnel (attractivité, fréquentation,...) que sur le plan géographique (répartition, forme et perception de l'urbanisation) et symbolique (histoire, mémoire collective)
- aux extensions récentes,
- et intègre les zones d'extensions futures. Dans ces dernières des aménagements seront à prévoir pour assurer la desserte en voirie, eau potable et assainissement des parcelles. La réalisation de ces viabilités devra s'échelonner dans le temps et se déclencher en fonction des possibilités budgétaires de la commune.

Les critères pris en considération pour l'établissement de ces zones (étendue et localisation) sont :

- **les objectifs et perspectives de développement de la commune en matière de logements.**  
Cf. hypothèses de développement définissant les besoins en surface nécessaire pour le développement de Campanan, page 39
- **l'objectif de préservation des terrains propices à l'agriculture,**
- **l'objectif de préservation des sites présentant un intérêt écologique et paysager,**
- **l'objectif d'intégration paysagère,**
- **l'objectif de densifier le village centre pour le faire vivre.**

Ainsi, la carte communale définit une zone constructible de 8.64 hectares et dégage 3.70 hectares de surface à construire, ce qui répond aux hypothèses de développement faites précédemment.

On estime ainsi en moyenne la création d'environ 37 maisons supplémentaires, soit un apport moyen de 92 habitants à l'échéance 2014.

L'accueil de ces nouveaux habitants permettra à la commune de se renouveler sans que cela engendre des extensions importantes d'équipements publics.

Dans certaines de ces zones, il sera autorisé un assainissement individuel uniquement de type épandage sur sol reconstitué avec filtre à sable drainé ou filtre compact à zéolithes ou pouzzolane, suivant la place disponible en attendant la réalisation du réseau d'assainissement collectif. (se référer au schéma d'assainissement)

Nota :

L'évolution estimée semble importante dans ses proportions, mais elle est à relativiser et à mettre en corrélation avec :

- l'évolution de la structure familiale (en effet, hier les foyers abritaient plusieurs générations, aujourd'hui, la famille est éclatée en plusieurs foyers et le nombre de personnes par foyer recensé en 1999 est de 2,5),

- l'évolution de la demande en matière d'habitat dont la tendance est orientée sur de l'habitat individuel avec jardin attenant,

- le rythme de peuplement constaté aujourd'hui sur la commune.

L'économie générale de la zone U permet à la fois de :

- respecter l'urbanisation actuelle et la forme urbaine souhaitée (village regroupé)
- respecter les entités paysagères
- rentabiliser les réseaux existants et limiter ses extensions.

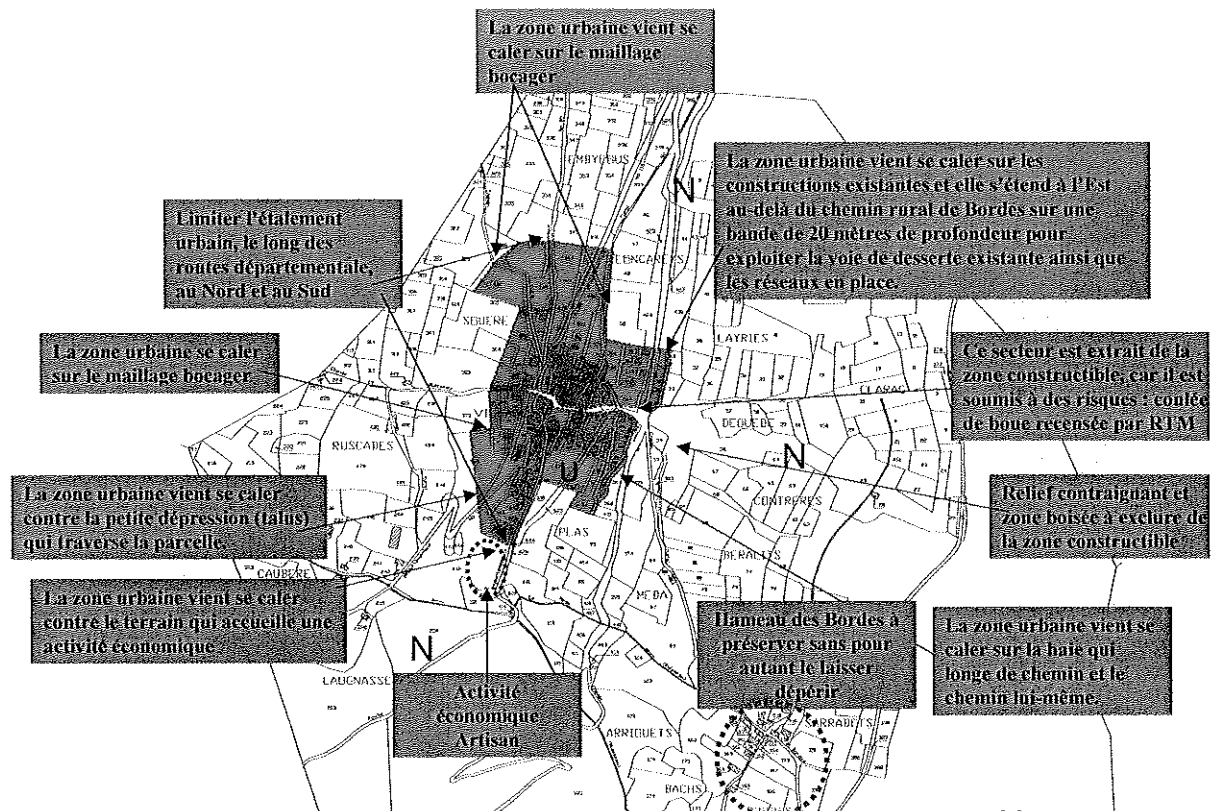
**Afin de faciliter la compréhension du zonage proposé, la carte ci-après justifie le découpage**

Le zonage U identifie le noyau ancien bien regroupé sur lui-même et accroché aux reliefs.

Le zonage U englobe les extensions Nord et les extensions Sud situées le long des voies départementales, et limite l'extension le long de ces voies afin de préserver la silhouette du village : un village bien regroupé sur lui-même.

A l'Est, la zone U se cale sur le chemin rural dit de « bordes » en exploitant les viabilités existantes jouxtant le village et ce, en dehors de la zone à risque identifiée par RTM.

A l'Ouest, la zone U se cale sur le maillage bocager périphérique ou la topographie (talus) qui découpent certaines parcelles pour les exploiter comme limites.



## Justification du plan de zonage

### 2.2 – LES ZONES NATURELLES, NON CONSTRUCTIBLES ou N :

L'atout majeur de Campanan réside dans la qualité paysagère de ces espaces naturels et surtout des points de vues que la commune offre sur les montagnes Pyrénées.

Ainsi, il est donc nécessaire d'axer le zonage de la carte communale sur une protection des espaces naturels et de les exploiter pour intégrer l'urbanisation.

Les raisons de la protection de ces espaces sont notamment :

- la valeur agricole des terres,
- la richesse du sol ou du sous-sol
- la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique.

Dans cette zone, les seules constructions autorisées seront, l'adaptation, le changement d'affectation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

C'est ainsi que sur le hameau des «bordes», il sera possible de maintenir les granges existantes d'intérêt patrimonial et aujourd'hui inoccupées, grâce à l'autorisation de travaux de rénovation voire d'extension, à condition qu'ils soient compatibles avec les grands objectifs de protection :

- l'agriculture de montagne,
- la préservation des paysages,
- la protection du milieu naturel et des zones à risques naturels.

D'autre part pour s'assurer que le lieu ne soit occupé que ponctuellement, nous proposons de donner à ces constructions un usage saisonnier (utilisation des lieux uniquement l'été) pour éviter d'être confronté aux problèmes de déneigement sur des chemins forestiers s'ils sont utilisés en période hivernale.

226.45 hectares sont ainsi classés en zone N, soit 96% du territoire, laissant de fait, une marge de développement aux exploitations agricoles et forestières qui assurent la pérennité des paysages et le bien fait du cadre de vie de la population de Camparan.

D'autre part, les zones soumises à des risques de glissement de terrain selon RTM sont intégrées à ce zonage afin d'interdire le développement de l'urbanisation sur ces secteurs.

### IV.3 - SUPERFICIE DES ZONES DE LE CARTE COMMUNALE

#### 1 - LES ZONES URBAINES

Zones	Secteurs	Superficie en hectare
U	Le village	8.55
<b>TOTAL</b>		<b>8.55</b>

#### 2 - LES ZONES NATURELLES NON CONSTRUCTIBLES

Zones	Superficie en hectares
N	226.45
<b>TOTAL</b>	<b>226.45</b>

### V – INCIDENCES DES DISPOSITIONS RETENUES

La carte communale a fixé les structures d'utilisations des sols.

A cette fin, elle a délimité les zones constructibles en prenant en considération les volontés communales : envisager assez largement le développement démographique en réservant des espaces pour l'urbanisation future, tout en préservant les structures agricoles ainsi que la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique.

#### V.1 – LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE

Pour le financement des équipements publics, le conseil municipal peut décider de mettre en place la participation pour le financement des voiries et des réseaux. La mise en place de ce nouveau régime juridique est subordonné à une délibération préalable de la commune. Ainsi, le secteur d'aménagement est identifié, la nature, la répartition du coût et le délai prévu pour la réalisation du programme d'équipements publics sont fixés.

Cette participation est calculée au prorata de la superficie des terrains nouvellement desservis.

## **V.2 – CONSEQUENCE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT**

### **2.1 – IMPACT DES CHOIX SUR L'ENVIRONNEMENT**

La Carte Communale a acquis, avec la Loi SRU, un statut de véritable document d'urbanisme opposable aux tiers. A ce titre, elle se doit d'évaluer l'impact qu'auront les options d'aménagement et les zonages, sur l'environnement. Elle doit également définir dans quelle mesure elle prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

#### **2.1.1 – LES BOISEMENTS CLASSES**

Le zonage de la carte communale ne permet pas de délimiter des espaces boisés classés. Toutefois pour les préserver, ils sont intégrés à la zone naturelle (N).

#### **2.1.2 - LA PRESERVATION DES ESPACES AGRICOLES**

La préservation du patrimoine agricole recouvre plusieurs types d'enjeux :

- Socio-culturel : car le maintien d'une catégorie socioprofessionnelle et d'une activité fait l'histoire du « pays » et donne une image porteuse en terme touristique.
- Economique : il s'agit aussi de maintenir des emplois, même s'ils sont désormais peu nombreux.
- Ecologique : l'agriculture est garante de l'ouverture des paysages, du maintien des milieux ouverts ou semi-ouverts, où une faune et une flore spécifiques ont trouvé leur niche écologique.

Ainsi, la carte communale a classé en zone naturelle (N) un certain nombre de prairies dont l'utilisation des terres est vouée à l'élevage. Ces terrains, pour un bon développement de l'activité agricole et éviter les nuisances générées par l'activité sont situés en dehors des zones bâties.

*Nota : la commune de Campanan est soumise à la loi montagne (Cf. page suivante).*

### **2.2 – LA COMPATIBILITE AVEC LES PRINCIPES D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

La Carte Communale de Campanan a été élaborée en cohérence et dans un souci de compatibilité avec la Loi SRU et le RNU. Mais elle doit également être compatible avec les autres dispositions nationales et supra-communales.

### 2.2.1 - LES ARTICLES L 110 ET L 121.1 DU CODE DE L'URBANISME

Ces deux articles ont présidé la démarche d'élaboration de la Carte Communale de Camparan. Cette dernière respecte donc l'esprit et les principes fondamentaux du L 110 et L 121.1 :

- Elle garantit « *sans discrimination, aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité des ses besoins et de ses ressources* » et assure « *la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes* ». En effet, la Carte Communale prend en compte ce souci de diversité et de mixité : elle délimite des zones constructibles (U) suffisamment importantes et diversifiées pour offrir un choix varié à la population future (constructions, réhabilitation du centre-bourg...), aussi bien en terme de localisation que de surface. Lorsque la zone U n'est pas desservie par les réseaux (voirie et réseaux), elle est aisément raccordable, ce qui garantit l'équité spatiale et l'égal accès aux structures et infrastructures à la population de Camparan.
- Elle « *gère le sol de façon économe, assure la protection des milieux naturels et des paysages* », et promeut « *une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins en déplacements et de la circulation automobile, la préservation et la qualité de l'air, de l'eau, du sol, et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la prévention des risques naturels et des pollutions* ». Dans une optique de développement durable, la Carte préserve plus de 96% de la superficie communale de toute urbanisation, permettant ainsi de protéger les secteurs les plus sensibles, les éléments paysagers et patrimoniaux. Le développement urbain ne porte pas atteinte au développement de l'agriculture, ni à l'environnement.
- Elle « *assure la sécurité et la salubrité publiques* », en prenant en compte la localisation des réseaux pour les zonages U, mais aussi la desserte en voies de communication.

### 2.2.2 - LA LOI PAYSAGE

La Carte Communale doit prendre en compte la préservation des paysages et la maîtrise de leur évolution. Ceux-ci ont été identifiés dans le diagnostic et des mesures ont été apportées pour préserver ce patrimoine.

### 2.2.3 - LA LOI SUR L'EAU

La reconnaissance de la valeur patrimoniale de l'eau implique une protection accrue de la ressource : le respect de l'équilibre des écosystèmes aquatiques, des zones humides et de leur richesse spécifique.

Le zonage de la Carte Communale s'attache à préserver les ressources superficielles, en classant la plupart des cours d'eau en zones N.

Un schéma d'assainissement a été réalisé pour préserver le milieu naturel d'une éventuelle pollution de ces eaux.

#### **2.2.4- LA LOI RELATIVE A LA PREVENTION DES RISQUES MAJEURS**

Campanan est soumis à des risques naturels de glissements de terrain. La carte communale tient compte de cette contrainte qui a été identifiée par RTM (Restauration des Terrains en Montagne) en classant les secteurs concernés en zone non constructibles (N).

#### **2.2.5 - LA PROTECTION DU PATRIMOINE HISTORIQUE**

La commune ne possède aucun monument classé au titre des monuments historiques, toutefois, le diagnostic de la carte communale a signalé, pour sensibiliser la population, que la commune bénéficiait d'un petit patrimoine qui méritait d'être préservé.

#### **2.2.6 - LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE**

Il n'existe pas de SCOT sur la commune de Campanan. Si dans le futur, un SCOT devait couvrir le territoire communal, il devrait être intégré.

#### **2.2.7 - LES FIG**

Il n'existe pas de FIG.

#### **2.2.8 – LA LOI MONTAGNE**

Campanan est classée en zone de montagne. (Joint ci-après : la loi montagne)

Les dispositions de la carte communale permettent donc :

- de préserver l'harmonie entre les espaces urbains et les espaces naturels et agricoles,
- de protéger les espaces voués à l'agriculture et permettant aux agriculteurs de poursuivre leurs activités dans de bonnes conditions,
- d'éviter une urbanisation diffuse
- de favoriser le regroupement de l'urbanisation autour du pôle existant.

#### **2.2.9 - LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES**

Les dispositions de la Carte Communale ne compromettent aucune des servitudes d'utilité publique applicable sur le territoire communal. Celles-ci peuvent être consultées dans le document annexe non joint au projet de carte communale.